

LE DÉPARTEMENT
SÉCURISE VOS
DÉPLACEMENTS

SÉCURISATION DES PASSAGES À NIVEAU DANS LA VALLÉE DE L'ARVE DECLARATION D'INTENTION



➤ SOMMAIRE

1. CONTEXTE DU PROJET	P.3
2. LOCALISATION DU PROJET	P.5
3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	P.7
4. PRESENTATION DU PROJET GLOBAL	P.9
5. CONCERTATION PREALABLE	P.14
6. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS	P.15
7. COMPATIBILITE DOCUMENTS D'URBANISME	P.21
Annexes	
DETAILS DU PROJET PN 77	P.27
DETAILS DU PROJET PN 6	P.34
DETAILS DU PROJET PN 7	P.40
DETAILS DU PROJET PN 12	P.46
DETAILS DU PROJET PN 26	P.51



1. CONTEXTE DU PROJET

JUSTIFICATION DU PROJET

Face aux enjeux de qualité de l'air dans la vallée de l'Arve, le Plan de Protection de l'Atmosphère adopté le 29 avril 2019 prévoit 30 actions concrètes, dont le renforcement de l'offre ferroviaire. Portée par SNCF Réseau, cette ambition se traduit par un projet majeur : la **modernisation de la ligne entre La Roche-sur-Foron et Saint-Gervais-les-Bains**, avec pour objectif un train toutes les 30 minutes tout au long de la journée.

Pour mener à bien ces travaux, une interruption des circulations commerciales est prévue, le Département de la Haute-Savoie a saisi cette opportunité dès 2022 pour anticiper un autre défi majeur : la **sécurisation des passages à niveau (PN)** de la vallée de l'Arve, qui seront plus sollicités avec l'augmentation du trafic ferroviaire.

Afin de répondre à cet enjeu, le Département étudie en partenariat avec SNCF Réseau, le projet de sécurisation des passages à niveau (PN) suivants :

- PN 77 à La Roche-sur-Foron.
- PN 6 et PN 7 à Saint-Pierre-en-Faucigny.
- PN 12 à Ayze.
- PN 26 à Cluses.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de préservation de l'environnement, en intégrant les dimensions naturelles, sonores et paysagères, et vise à **améliorer la qualité de vie des habitants** de la vallée.

LES ACTEURS DU PROJET

- La maîtrise d'ouvrage générale de ce projet est portée par le Conseil départemental de Haute-Savoie
- SNCF Réseau porte quant à lui la Maîtrise d'ouvrage du projet de modernisation et des aménagements situés dans le domaine ferroviaire (Pont rail – parties de Génie civil)
- Les communes et communautés de communes du secteur sont parties prenantes de l'opération

1. CONTEXTE DU PROJET

ENJEUX DU PROJET

> L'augmentation du trafic ferroviaire

Le projet de modernisation de la ligne ferroviaire prévoit de porter le nombre de train par jour de 38 à 53 circulations quotidiennes sur la ligne à la mise en service du projet de modernisation, générant des temps d'attente cumulés plus longs aux passages à niveau.

> L'augmentation du trafic routier

Le dynamisme régional conduit à estimer que le trafic local devrait augmenter sur le long terme (création de logements collectifs et individuels, croissance du trafic de fond), les congestions actuelles observées aux abords des passages à niveau aux heures de pointes risquent donc de s'aggraver en l'absence d'aménagements spécifiques.

> les risques d'incidents et d'accidents accus

L'augmentation croisée de ces trafics et des temps d'attentes démultiplie le risque d'incidents aux passages à niveau.

En Haute-Savoie, sur les 182 passages à niveau, on déplore 2 accidents mortels sur l'année 2023 et 15 incidents sur l'année 2024 dont 73% concernent des bris de barrière ou des heurts de matériel.

> L'opportunité d'une coupure ferroviaire

La coupure envisagée sur 20 mois pour les travaux du projet de modernisation constitue une opportunité unique pour réaliser des travaux de sécurisation des passages à niveau présentant les plus forts enjeux. Certaines suppressions ne seraient par ailleurs pas envisageables en dehors de ce contexte spécifique.

OBJECTIFS DU PROJET

> Sécuriser les 5 passages à niveau à enjeux de la ligne

En effaçant ces zones de conflit, parfois en cœur de ville, par des aménagements sobres et efficaces selon les normes en vigueur en matière de sécurité routière

> Développer les modes de déplacements vertueux

En intégrant de façon systématique les aménagements favorisant le développement des modes actifs (piétons et cycles) et en prévoyant des ouvrages compatibles avec le maintien des circulations des transports en commun

> S'intégrer dans la trame locale

En tenant compte des projets locaux envisagés par les collectivités (projets de logements, pôles d'échanges multimodaux...)

> Améliorer le cadre de vie des riverains

En effaçant ces zones de conflits non esthétiques et bruyantes des coeurs de ville

> Sécuriser et fluidifier les conditions de circulation des usagers de la route

En adaptant les caractéristiques des voiries aux réglementations en vigueur et aux principes d'aménagements du réseau routier départemental

> Améliorer l'insertion environnementale de l'infrastructure

En limitant les impacts sur les zones sensibles du point de vue de l'environnement et en améliorant la gestion des eaux pluviales

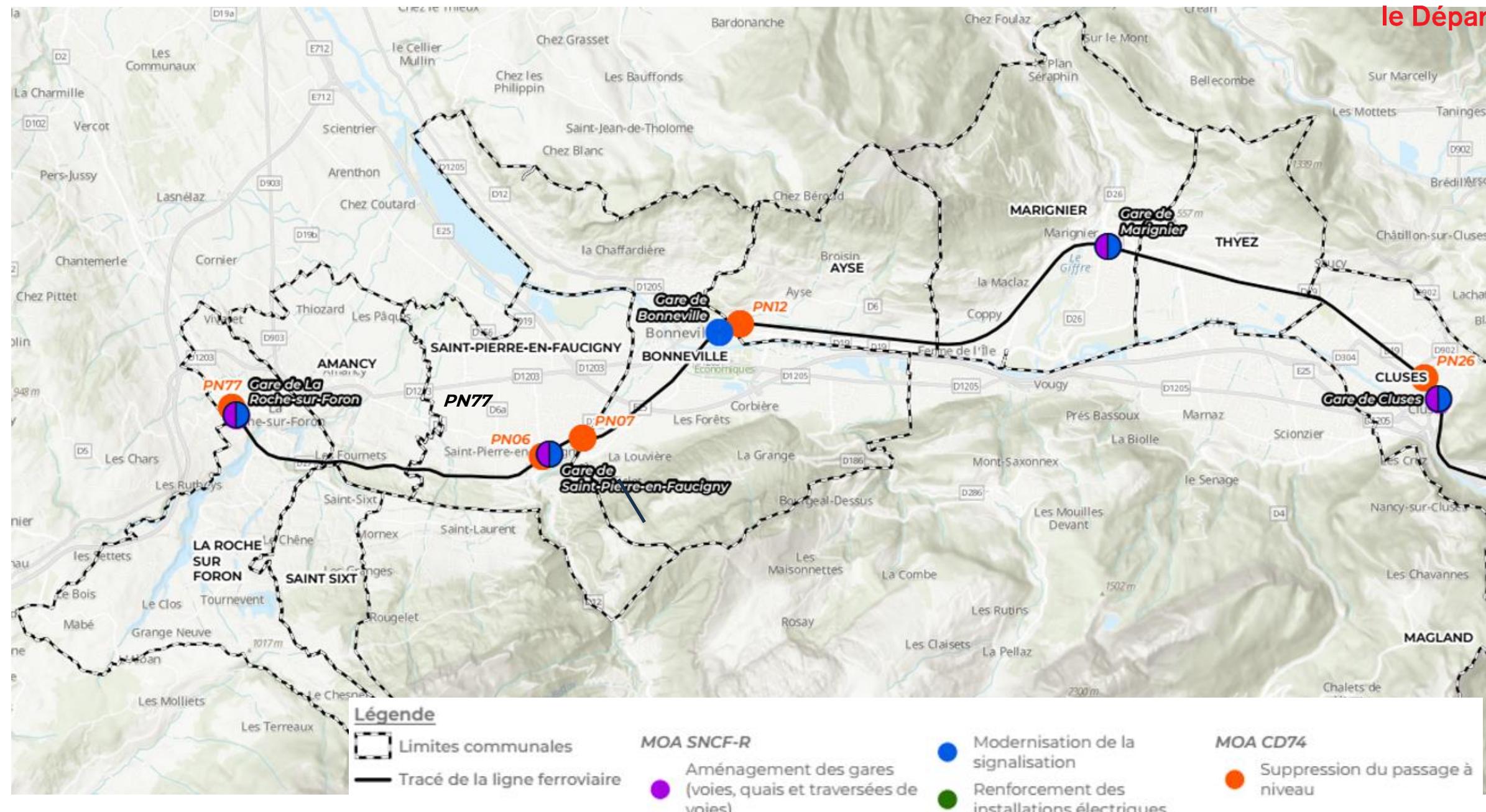
2. LOCALISATION DU PROJET

VUE D'ENSEMBLE



2. LOCALISATION DU PROJET

ZOOM SECURISATION DES PN



3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Du fait de leurs imbrications et de leur temporalité, et en application de l'article L122-1 III du code de l'environnement, il est retenu que les projets de **Modernisation** de la ligne La Roche-sur-Foron - Saint-Gervais (sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau) et de **Sécurisation des passages à niveau** dans la Vallée de l'Arve (sous maîtrise d'ouvrage du CD74), **constituent un seul et même projet** pour la réalisation des procédures réglementaires et que les incidences doivent être appréhendées sur l'ensemble du projet global.

Ces 2 projets pourront cependant faire l'objet de plusieurs demandes d'autorisations successives, sous réserve que l'étude d'impact porte sur l'ensemble du projet, en faisant l'objet d'actualisations.

Le projet a fait l'objet d'une décision de l'autorité environnementale du CGEDD (AE-CGEDD) le 24 juin 2021 (décision n° F-084-21-C- 0066) après examen du dossier «Cas par cas» qui a conclu à la prescription d'une évaluation environnementale (étude d'impact)

Déclaration d'intention

En application de l'article L121-18 du code de l'environnement, le présent document constitue la déclaration d'intention du Département de la Haute-Savoie relative au projet de suppression des passages à niveaux dans la vallée de l'Arve

Procédures réalisées

- Projet de modernisation de la ligne ferroviaire
 - Dossier « Cas par cas » dont l'avis a été rendu le 24 juin 2021
 - Concertation préalable réalisée du 15 novembre au 15 décembre 2021
- Projet de suppression des passages à niveau :
 - Concertation préalable au titre de l'article L103-2 et suivants du code de l'urbanisme réalisée du 15 septembre au 17 octobre 2025

Procédures à venir

- Enquête publique unique (article L123-6 du code de l'environnement) en vu :
 - Des Déclarations de projet (SNCFR et CD74),
 - de la Déclaration d'Utilité Publique – DUP (CD74),
 - de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme – MECDU (CD74)
 - des demandes d'Autorisation environnementales (SNCFR – CD74), le cas échéant
- D'autres procédures spécifiques pour chaque projet sont également prévues pour le projet de suppression des PN : Archéologie préventive Enquête(s) parcellaire(s) et procédures foncières pour le projet de suppression des PN , Déclaration Loi sur l'eau, ...

3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Ce tableau permet au lecteur de faire le parallèle entre les éléments attendus dans la déclaration d'intention et l'architecture du présent dossier.

Eléments attendus dans la déclaration d'intention au regard de l'article L.121-18 du Code de l'environnement	Localisation des informations dans la présente déclaration d'intention
Les motivations et raisons d'être du projet	§1 Contexte du projet
Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle	§4 Présentation du projet global
La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet	§2 Localisation du projet
Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement	§6 Incidences sur l'environnement §7 Compatibilité avec les documents d'urbanisme
Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées	§6 Incidences sur l'environnement §8-9-10-11-12 Détails du projet
Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public	§4 Concertation préalable

4. PRÉSENTATION DU PROJET GLOBAL

MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE

Rappel concertation réalisée en 2021

LES OBJECTIFS DU PROJET

Le projet a pour objectifs :

- » d'augmenter le nombre de trains en circulation ;
- » d'améliorer la qualité du service avec une meilleure régularité et améliorer l'information voyageurs avec plus de temps réel grâce au GSM-R (cf. page 17) ;
- » de répondre aux besoins de déplacement des habitants entre Saint-Gervais-les-Bains et La Roche-sur-Foron.



Dossier de concertation publique du 15 novembre au 15 décembre 2021

LES BÉNÉFICES ATTENDUS

LA CIRCULATION D'UN TRAIN TOUTES LES 30 MINUTES DANS CHAQUE SENS PASSER DE 38 À 52 TRAINS PAR JOUR.

	Aujourd'hui	Demain
Nombre total de trains	38 trains/jour	52 trains/jour
LEX Coppet <> La Roche-sur-Foron <> Saint-Gervais et TER Bellegarde <> La Roche-sur-Foron <> Saint-Gervais	27 trains	30 trains
TER La Roche-sur-Foron <> Saint-Gervais	11 trains*	22 trains

Les liaisons vers Annecy seront assurées par des correspondances optimisées à La Roche-sur-Foron (temps d'attente moyen d'environ 10 min).

*dont 5 trains Annecy <> La Roche-sur-Foron <> Saint-Gervais-les-Bains

Ce développement des trains régionaux (TER et Léman Express) sera également compatible avec la circulation des TGV, desservant les stations de la vallée de l'Arve au niveau des gares de Sallanches de Cluses et de Saint-Gervais-les-Bains, en particulier l'hiver.

D'autres bénéfices sont attendus avec ce projet :

- » Avoir une réactivité accrue dans la gestion d'incident et donc un retour du trafic en situation nominale beaucoup plus rapide ;
- » Perfectionner l'information voyageurs avec plus de temps réel.

Bilan de la concertation publique du 15 novembre au 15 décembre 2021

PASSAGES A NIVEAUX :

Les principaux passages à niveaux qui ont fait l'objet de remarques sont le PN77 de La Roche sur Foron, le PN26 de Cluses et les PN6 et 7 de Saint Pierre en Faucigny.

Pour le PN 77, si le nombre de circulation ferroviaire n'augmente pas vers Annemasse et donc sur le PN, les manœuvres en gare qui nécessiteront sa fermeture devraient être plus nombreuses. La solution proposée de reporter le trafic routier sur un ouvrage proche présente un intérêt.

Pour le PN 26, les différentes hypothèses de suppression devront être coordonnées avec le projet de modernisation : allongement des voies et prolongement du PASO actuel de manière à identifier d'éventuelles mesures conservatoires.

4. PRÉSENTATION DU PROJET GLOBAL

Le projet **initial** consiste en la modernisation de la ligne ferroviaire entre La Roche-sur-Foron et Saint-Gervais-les-Bains (ligne 895 000), inscrit au plan État Région Auvergne Rhône-Alpes 2021-2027, afin d'améliorer la capacité de la ligne pour répondre aux besoins de déplacements de la vallée de l'Arve et d'améliorer la qualité du service voyageur.

La ligne traverse 13 communes sur environ 47 km dans le département de la Haute-Savoie, en région Auvergne Rhône-Alpes.

Les aménagements prévus sont les suivants :

- **Aménagement des gares** (voies, quais et traversées de voie) :
 - En gare de **La Roche-sur-Foron** : création d'une voie et d'un quai supplémentaire pour les trains de voyageurs et construction d'une passerelle accessible pour les piétons et mode doux permettant de transiter entre le hall des voyageurs et les quais en toute sécurité ;
 - En gare de **Saint-Pierre-en-Faucigny** : allongement de la voie d'évitement pour permettre la modernisation de la signalisation ;
 - En gare de **Marignier** : remplacement de traversées de voie planchées par une passerelle accessible pour les piétons, projet porté par SNCF Gares & Connexions ;
 - En gare de **Cluses** : allongement des 3 voies existantes, pour permettre la modernisation de la signalisation ;
 - En gare de **Saint-Gervais-les-Bains** : régénération des voies de garage et de maintenance (extension de l'électrification, prise en compte de la création de quais), pour permettre le stationnement et le nettoyage des trains ;
- **Modernisation de la signalisation ferroviaire** entre La Roche-sur-Foron et Saint-Gervais-les-Bains, et jusqu'en gare de Saint-Laurent ;
- **Amélioration des télécommunications** (GSM-R) sur l'ensemble de la ligne entre La Roche-sur-Foron et Saint-Gervais-les-Bains ;
- **Renforcement des installations électriques** à Saint-Gervais-les-Bains.

4. PRÉSENTATION DU PROJET GLOBAL

*Le projet consiste en la modernisation de la ligne ferroviaire entre La Roche-sur-Foron et Saint-Gervais-les-Bains (ligne 895 000), inscrit au plan État Région Auvergne Rhône-Alpes 2021-2027, afin d'améliorer la capacité de la ligne pour répondre aux besoins de déplacements de la vallée de l'Arve et d'améliorer la qualité du service voyageur **et la sécurisation de certains passages à niveau à enjeux depuis 2022***

Les aménagements supplémentaires au projet initial de modernisation sont les suivants :

•Sécurisation de 5 passages à niveau:

- ✓ Le PN n° 6 sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny : dénivellation par un pont-rail (élément du projet concerné par la MECDU),
- ✓ Le PN n° 7 sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny : dénivellation par un pont-rail,
- ✓ Le PN n° 12 sur la commune d'Ayse : dénivellation par un pont-rail,
- ✓ Le PN n° 26 sur la commune de Cluses : dénivellation par un pont-rail,
- ✓ Le PN n° 77 sur la commune de La Roche-sur-Foron : dénivellation par un pont-route.

Chaque sécurisation de PN implique les rétablissements routiers autours (carrefours) et l'ajout d'aménagements pour les modes actifs (voir détails en annexes)

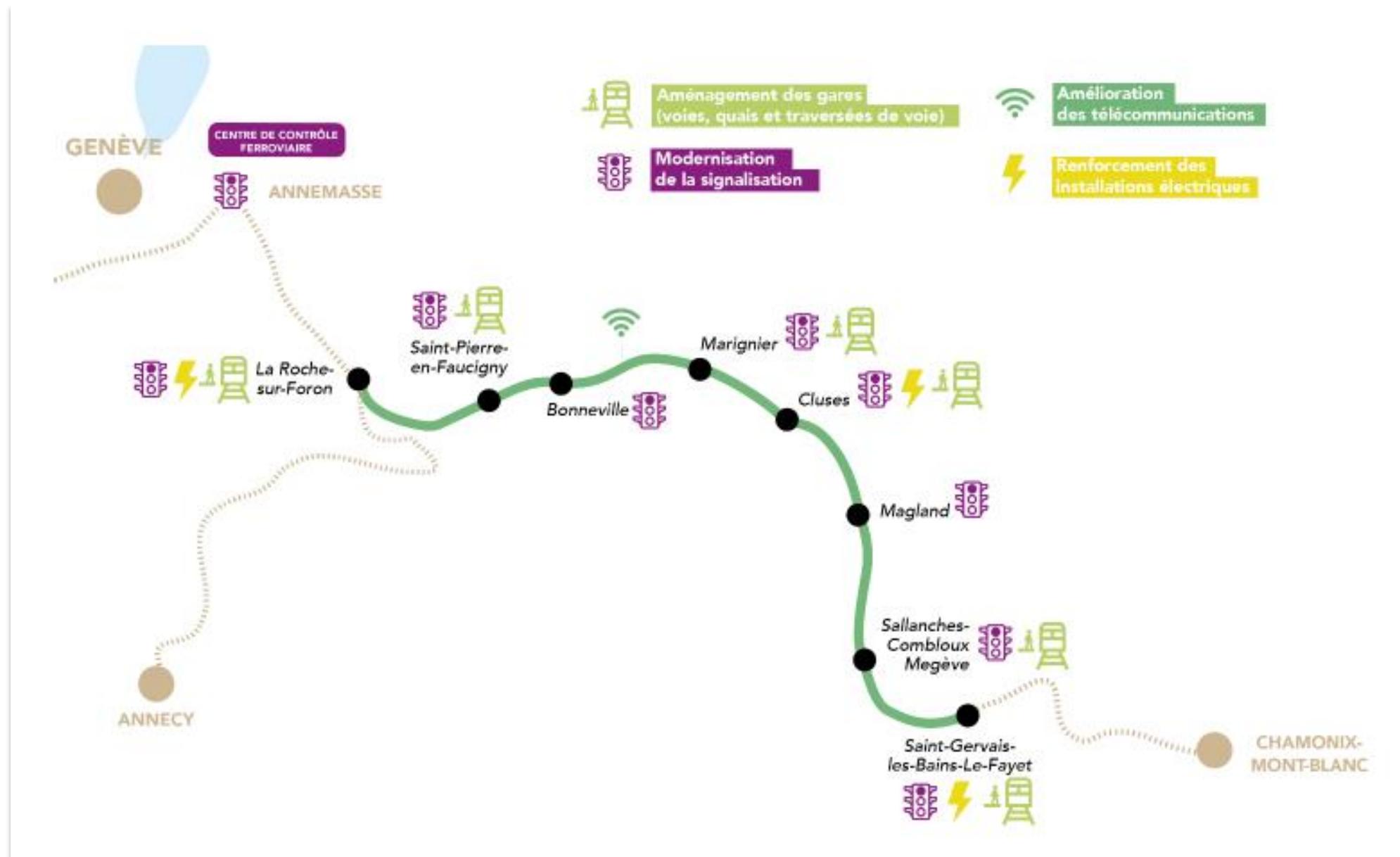
Le projet intègre le rétablissement de l'ensemble des installations de sécurité et télécommunications nécessaires à l'exploitation de la ligne ferroviaire.

En dehors de ces aménagements, il est prévu le remplacement de traversées de voie planchéées par une passerelle accessible pour les piétons en gare de Sallanches - Combloux - Megève. Ce projet porté par SNCF Gares & Connexions ne fait pas partie du présent projet.

4. PRÉSENTATION DU PROJET GLOBAL

MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE

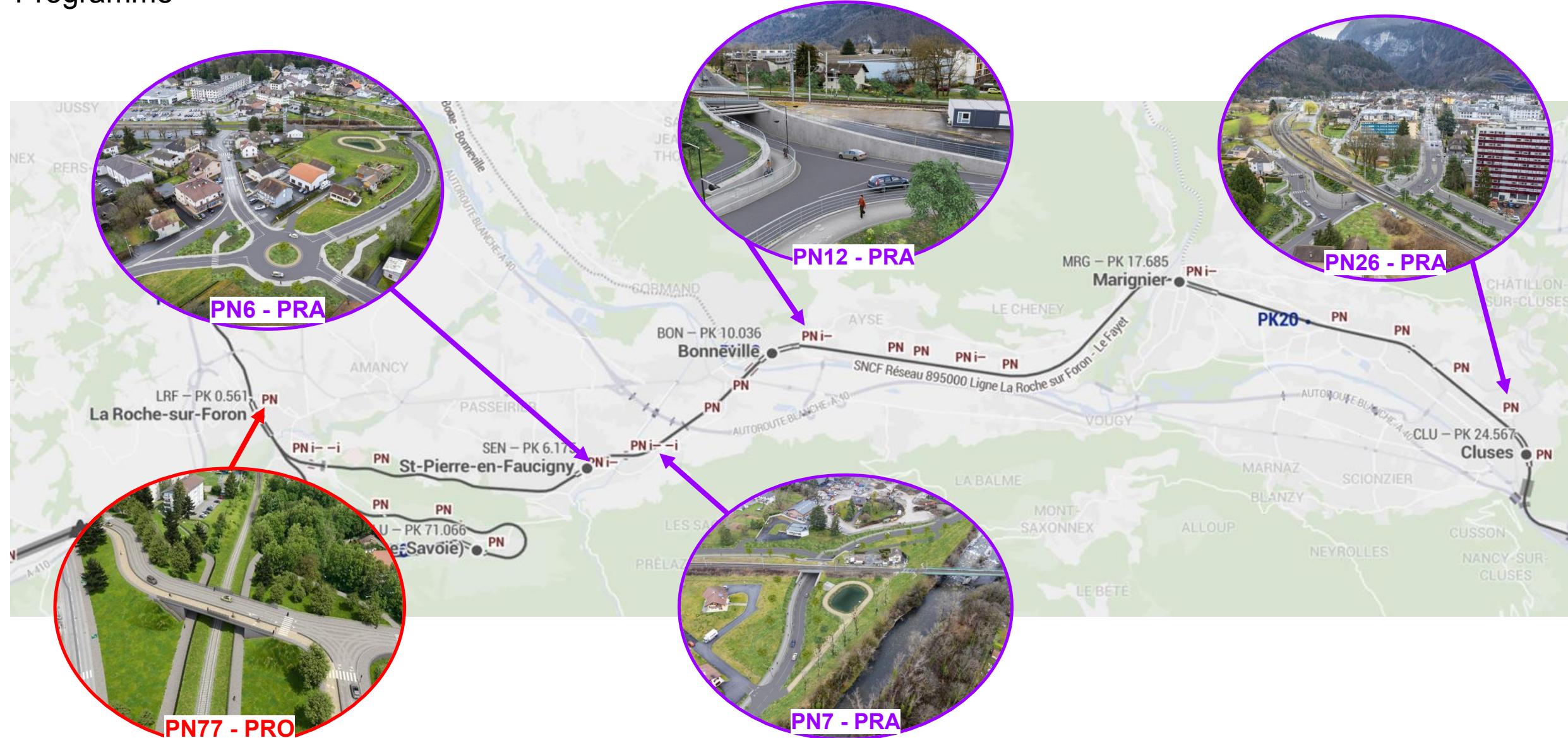
Programme



4. PRESENTATION DU PROJET GLOBAL

SECURISATION DES PN

Programme



*PRO : Pont-Route (au-dessus de la voie ferrée)

*PRA : Pont-Rail (au-dessous de la voie ferrée)

5. CONCERTATION PREALABLE

Objectifs

> Informer et recueillir les avis sur le projet

Cette concertation vise à informer des objectifs du projet et des aménagements étudiés pour les habitants, les riverains des communes concernées, les usagers du réseau routier, les acteurs socio-économiques et à leur donner l'opportunité de s'exprimer sur le projet.

Elle s'inscrit dans la continuité de la concertation liée au projet de modernisation de la ligne réalisée par SNCF Réseau fin 2021 (objectifs décrits dans les slides précédentes), en ciblant les échanges sur les passages à niveau concernés par l'opération.

> Répondre aux dispositions réglementaires

Le projet de sécurisation des passages à niveau fait partie des projets et opérations d'aménagement ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie (article L103-2 du Code de l'urbanisme). Le projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme associés sont également soumis au cadre législatif de la concertation préalable du Code de l'environnement.

Ainsi, la présente concertation publique permet de répondre aux objectifs réglementaires de concertation au titre du projet et de sa mise en compatibilité.



Modalités de la concertation

> Dates

Publicités faites 15 jours avant le début de la concertation : presse Le Dauphiné, affichages communes, etc.

La concertation a eu lieu du **15 septembre 2025 au 17 octobre 2025** soit pendant 5 semaines.

> Le dossier de concertation

Le dossier de concertation a été mis à disposition du public dans le bâtiment des Services du Département, dans les mairies concernées, aux heures habituelles d'ouverture au public ainsi que sur le site internet d'actualité du Département de Haute-Savoie :

<https://hautesavoie.fr/ledepartement/enquetespubliques-appels-a-projets/>



LA ROCHE
SUR FORON

Saint
Pierre
EN FAUCIGNY



Ayze



Cluses:
UN PASSÉ, DES FUTURS

> Réunions publiques :

- Le mardi 16 septembre 2025 à 19h15 à Cluses en Mairie, dans la Salle des mariages ;
- Le lundi 29 septembre 2025 à 19h00 à La Roche-sur-Foron, dans la Médiathèque municipale, salle Hélène Blanc ;
- Le mercredi 8 octobre 2025 à 19h00 à Saint-Pierre-en-Faucigny, dans la Salle Roger Ducrey ;
- Le lundi 13 octobre 2025 à 19h00 à Ayze, à l'espace René-Rosset ;

> Contributions via registre numérique : <https://www.registredematerialise.fr/6547>

> Contributions sur les registres papiers : à disposition dans les mairies avec le dossier de concertation

A l'issue de la concertation, un bilan sera rédigé et publié sur le site internet du Département (après délibération du Conseil Départemental)

6. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ENJEUX ECOLOGIQUES

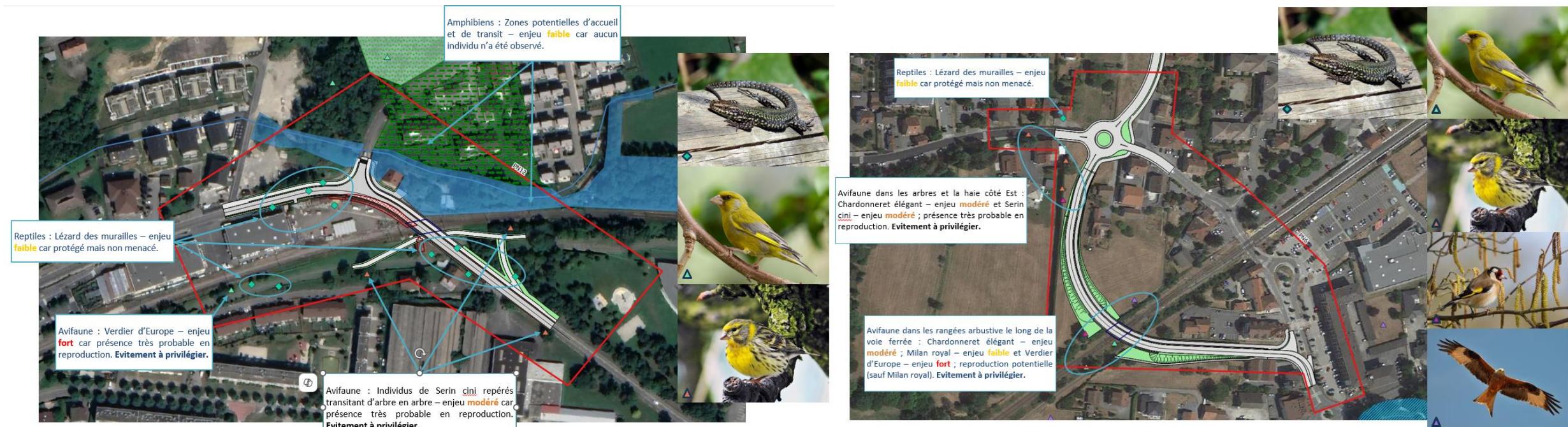
Une étude d'inventaire écologique sur la faune et la flore a été réalisée pour connaître les différentes espèces présentes dans le périmètre des aménagements. Les résultats ont permis de faire ressortir les mesures à mettre en place pour éviter, réduire ou éventuellement compenser les impacts sur les espèces présentes dans la zone du projet.

L'étude écologique a démontré qu'aucune aire protégée ne sera impactée par le projet, de même le Borne et l'Arve ne seront pas impactés par les travaux. L'objectif principal est de protéger les sites sensibles avec la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation lorsque cela est nécessaire.

**Le projet est soumis à étude d'impact environnemental au titre de l'article L123-2 Code de l'environnement.
L'ensemble des impacts environnementaux seront donc présentés au public dans les prochaines phases du projet**



Ecrevisse de Californie (PN12)



6. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

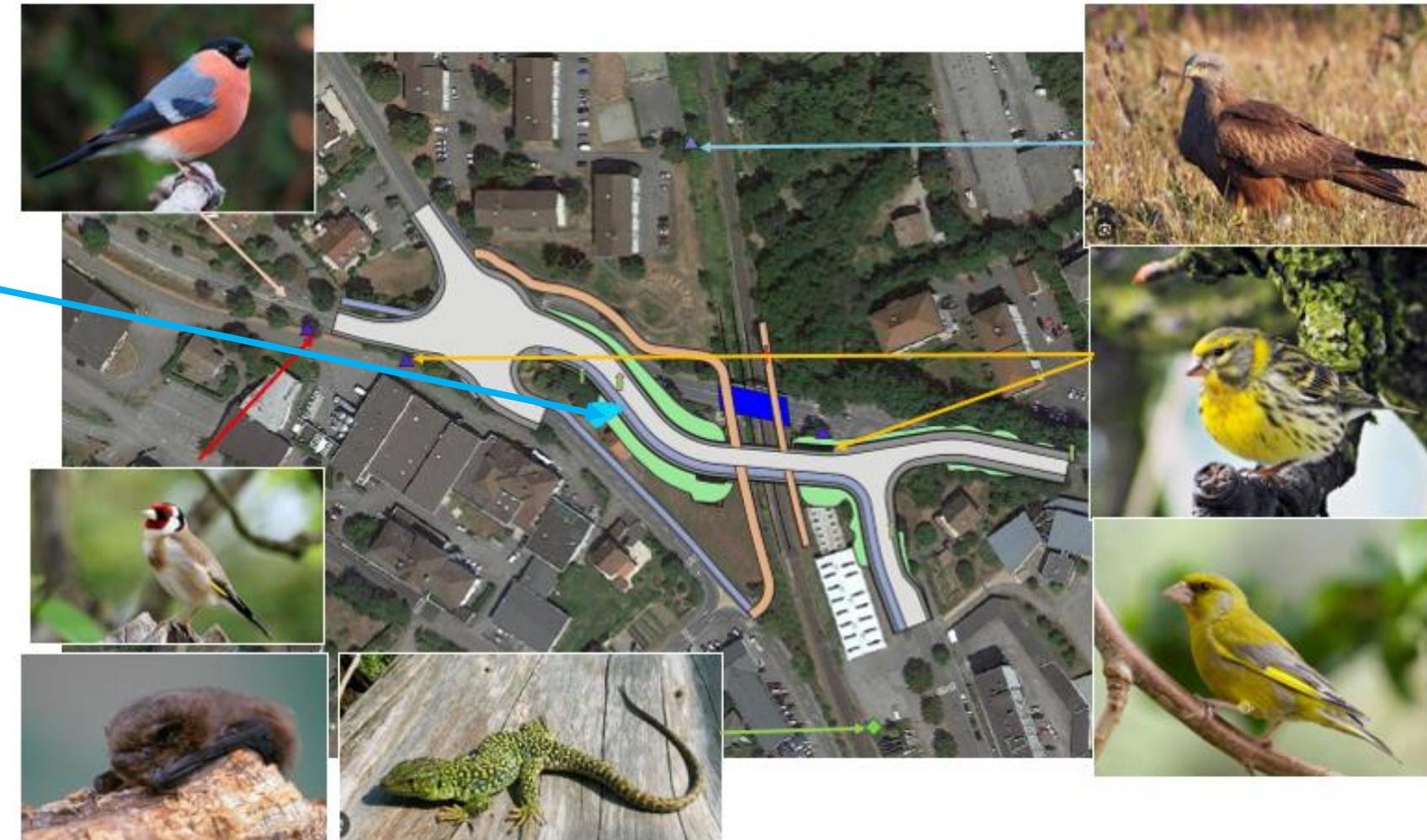
Etat initial environnemental PN 77 – Commune de La Roche-sur-Foron

- Habitat et flore :

- Milieux en présence majoritairement **herbacés et artificialisés**,
- **Présence d'Espèces Végétales Exotiques Envahissantes** (Renouée du Japon, Solidage géant, Buddleia de David, etc...),
- **Présence d'arbres remarquables**,
- **Présence d'une zone humide**,
- Habitats d'enjeu **faible**,

- Faune :

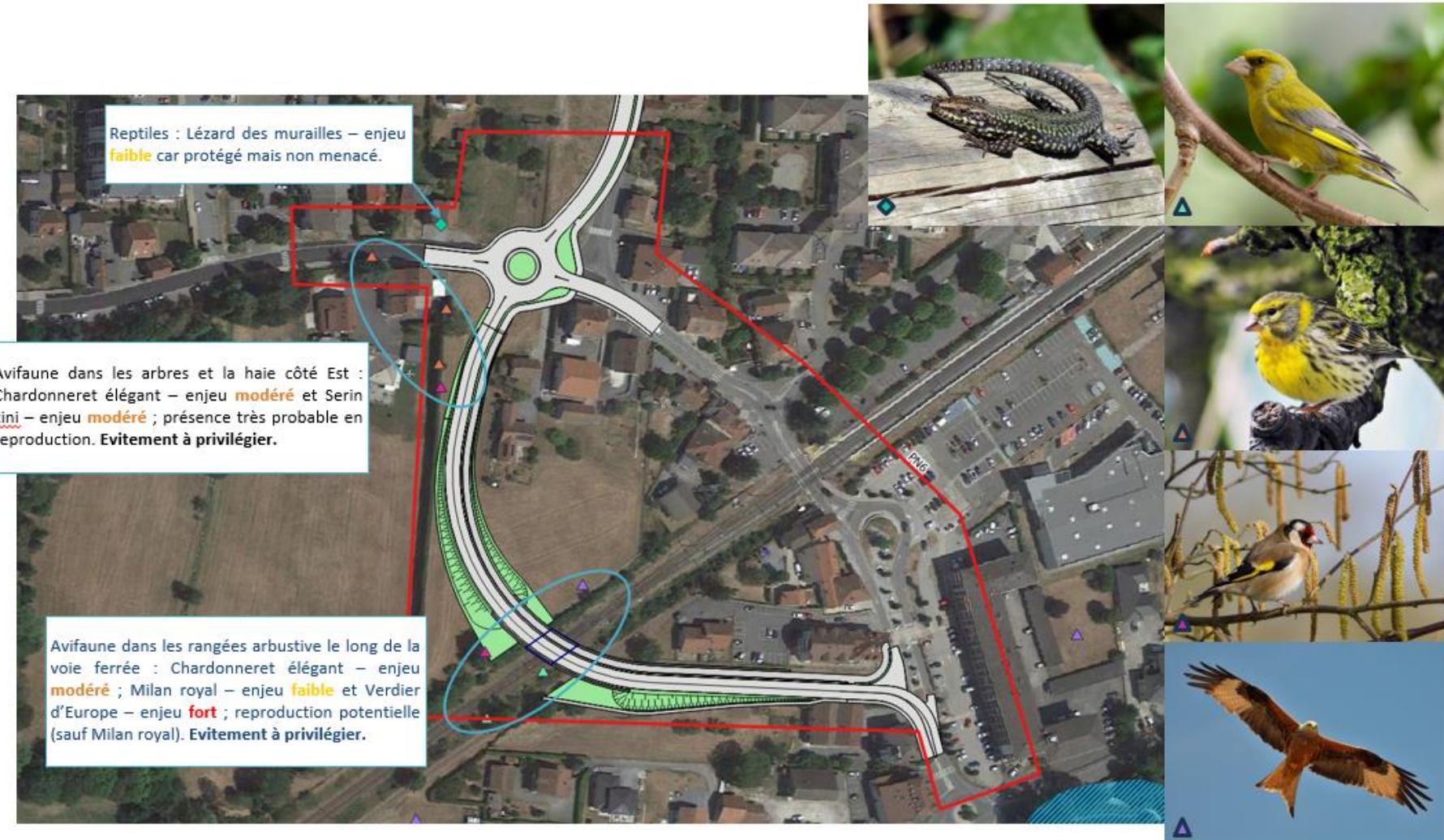
- Habitats favorables à l'alimentation du Hérisson d'Europe, Coronelle lisse et Lézard des murailles,
- **Présence de gîtes potentiels à chiroptères**,
- Certaines espèces de chiroptères contactées lors des écoutes mais l'enjeu reste **modéré**.
- 16 espèces d'oiseaux dont **5 patrimoniales (Chardonneret élégant, Milan noir, Serin cini, Verdier d'Europe et Bouvreuil pivoine)** (en dehors de la zone d'étude)



6. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

Etat initial environnemental PN 6 – Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny

- Habitat et flore :
 - Milieux en présence majoritairement herbacés et artificialisés;
 - Présence d'alignement d'arbres le long de la voie ferrée,
 - Habitats d'enjeu **faible**,
- Faune :
 - Habitats favorables à l'alimentation du Hérisson d'Europe, Coronelle lisse et Lézard des murailles,
 - **Faible potentialité de gîtes favorables aux chiroptères,**
 - Certaines espèces de chiroptères contactées lors des écoutes mais l'enjeu reste **modéré**.
 - 16 espèces d'oiseaux dont **5 patrimoniales** (**Chardonneret élégant, Milan noir, Milan royal, Verdier d'Europe, et Bouvreuil pivoine**)



6. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

Etat initial environnemental PN 7 – Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny

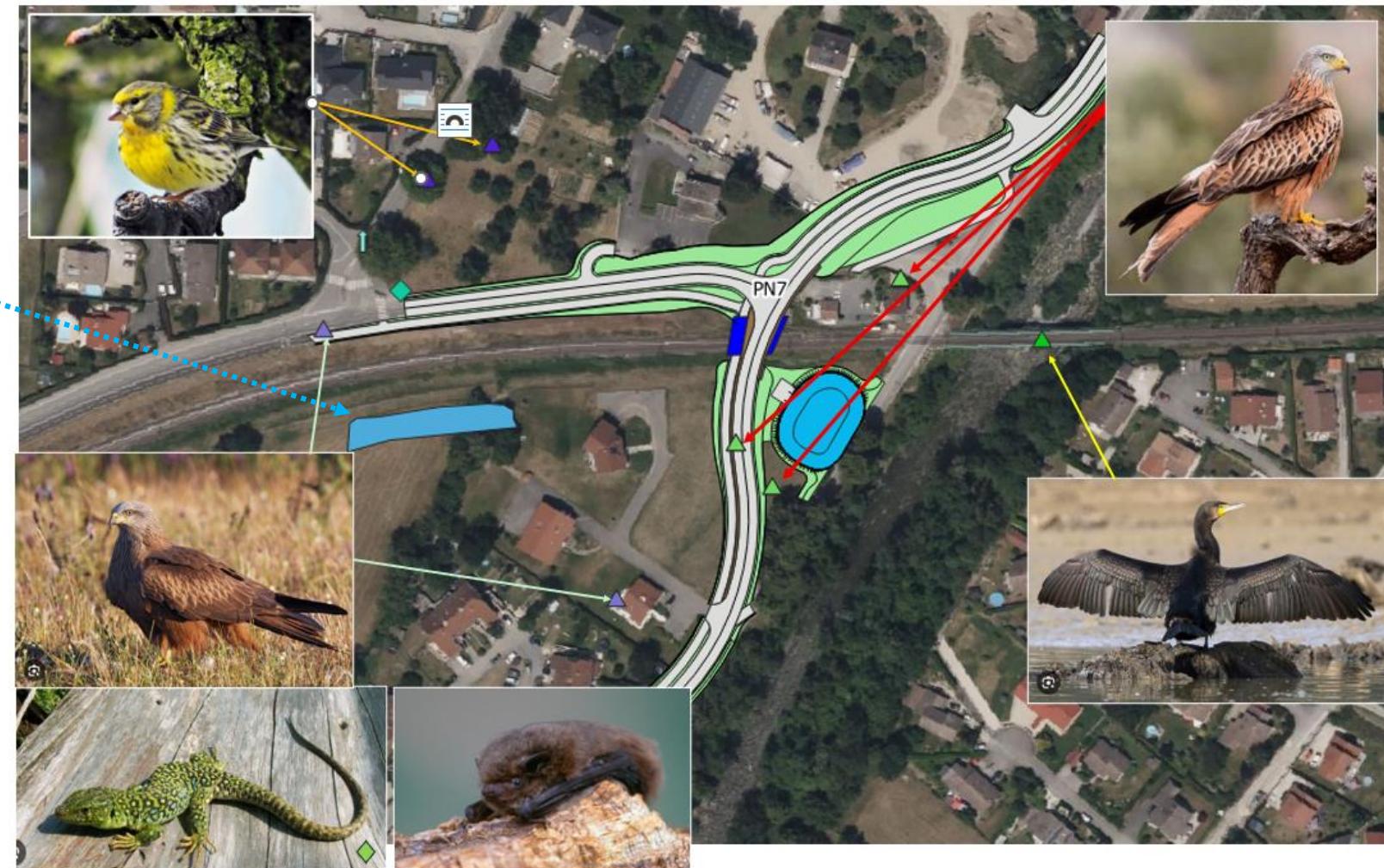
> Etat initial environnemental

Habitat et flore :

- Milieux en présence majoritairement herbacés et artificialisés;
- Présence d'alignement d'arbres le long de l'Avenue de la gare,
- **Présence d'une zone humide,**
- Habitats d'enjeu nul à **modéré** (riparisylve du Borne)

Faune :

- Habitats favorables à l'alimentation du Hérisson d'Europe, Coronelle lisse et Lézard des murailles,
- **Faible potentialité de gîtes favorables aux chiroptères,**
- Certaines espèces de chiroptères contactées lors des écoutes mais l'enjeu reste **modéré**.
- 22 espèces d'oiseaux dont **4 patrimoniales** (Milan noir, Milan royal, Serin cini et le Grand Cormoran (en dehors de la zone d'étude)



6. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

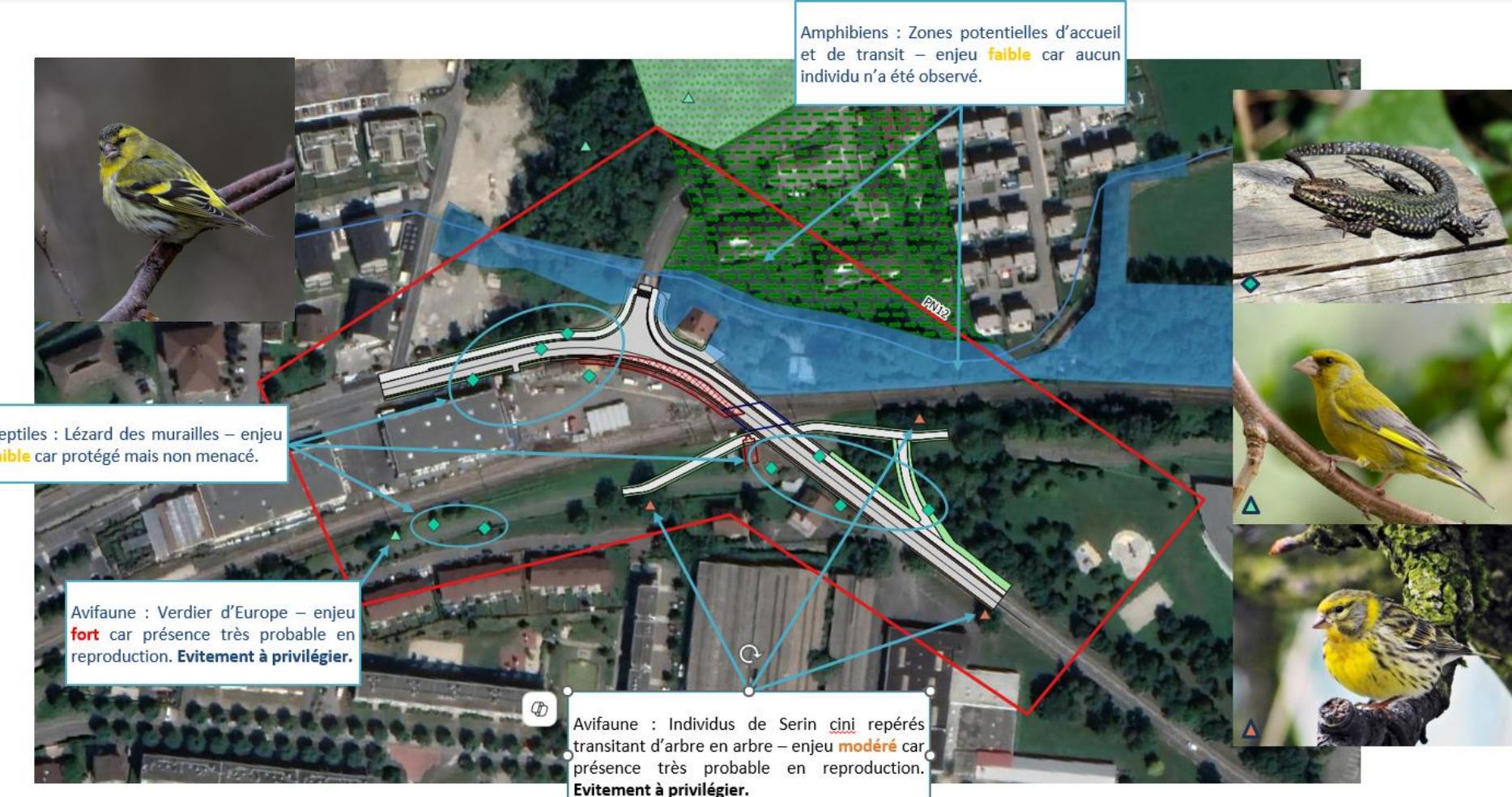
Etat initial environnemental PN 12 Commune de Ayze

- Habitat et flore :

- Milieux en présence majoritairement **herbacés et artificialisés**;
- **Présence d'Espèces Végétales Exotiques Envahissantes** (Renouée du Japon, Solidage géant, Buddleia de David, etc...),
- Habitats d'enjeu nul à **modéré**

- Faune :

- Habitats favorables à l'alimentation du Hérisson d'Europe, Coronelle lisse et Lézard des murailles,
- **Faible potentialité de gîtes favorables aux chiroptères**,
- Certaines espèces de chiroptères contactées lors des écoutes mais l'enjeu reste **modéré**
- 20 espèces d'oiseaux dont **3 patrimoniales** (**Verdier d'Europe, Serin cini et Tarin des aulnes**)



6. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

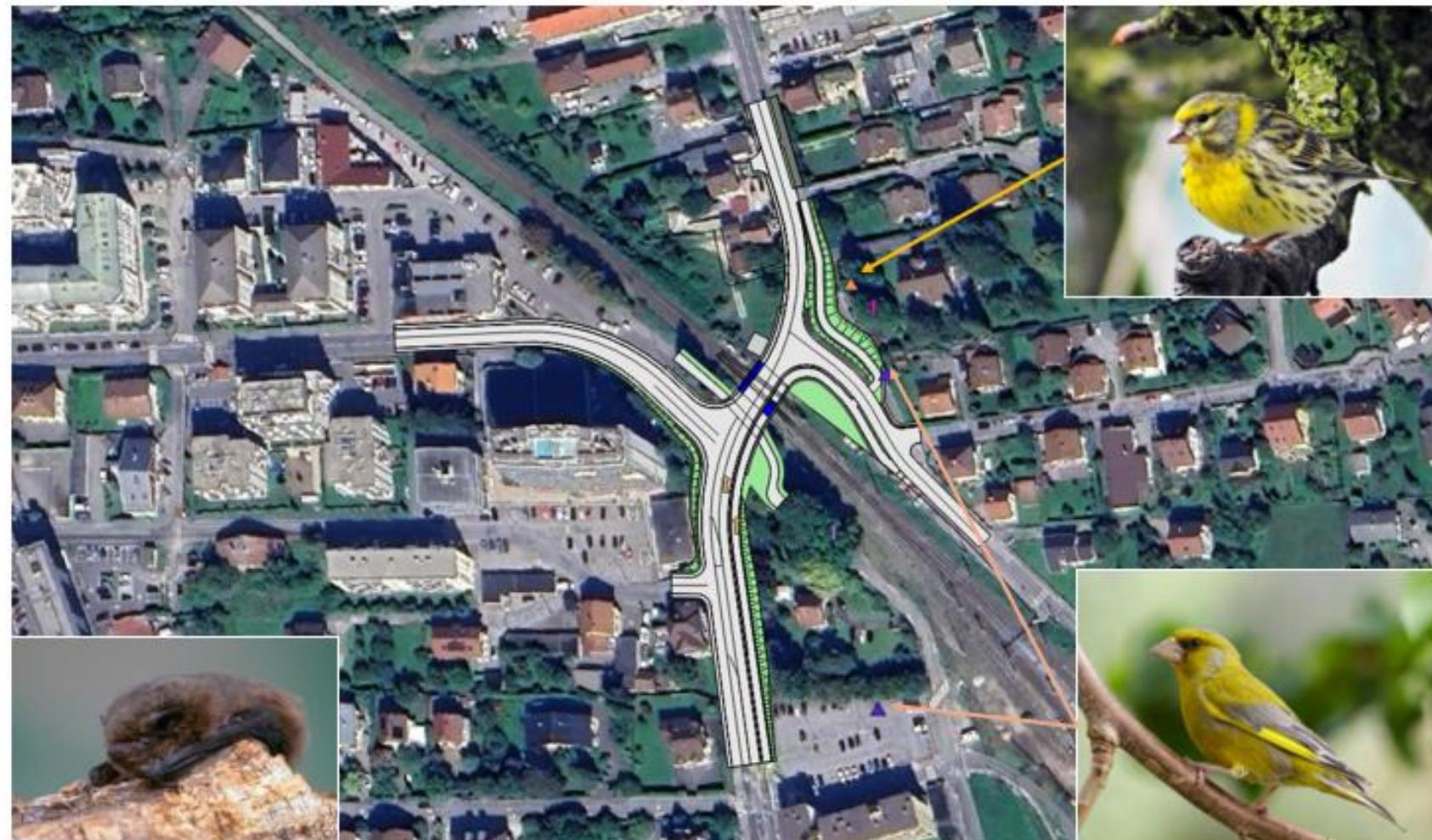
Etat initial environnemental PN 26 – Commune de Cluses

- Habitat et flore :

- Milieux en présence majoritairement **herbacés et artificialisés**;
- **Présence d'Espèces Végétales Exotiques Envahissantes** (Renouée du Japon, Solidage géant, Buddleia de David, etc...),
- Habitats d'enjeu nul à **faible**

- Faune :

- Habitats favorables à l'alimentation du Hérisson d'Europe, Coronelle lisse et Lézard des murailles,
- **Présence de gîtes potentiels à chiroptères**,
- Certaines espèces de chiroptères contactées lors des écoutes mais l'enjeu reste **modéré**.
- 13 espèces d'oiseaux dont **2 patrimoniales (Verdier d'Europe, Serin cini)**



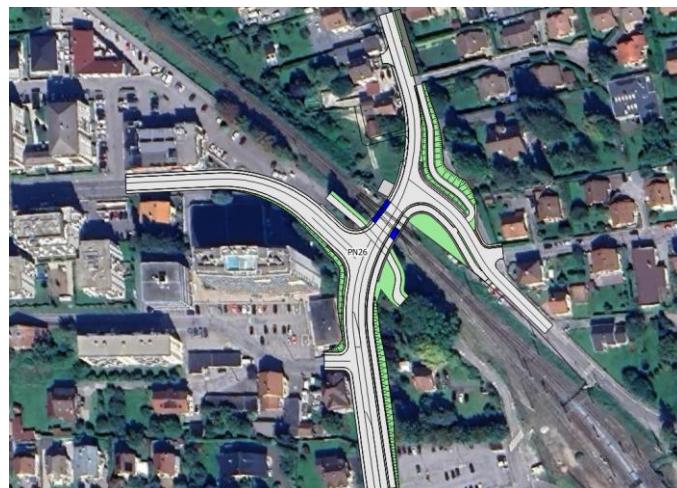
7. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

La **Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU)** est une procédure qui garantit la prise en compte d'un projet par les documents d'urbanisme. Elle permet d'adapter et de modifier ces documents afin que le projet soit réalisable.

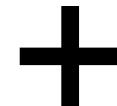
Pour cela, on superpose notre projet, aux documents d'urbanisme en vigueur : CC, PLU, PLUi, PLH, SCoT ...

Il y a **INCOMPATIBILITE si le projet est contraire aux règlements, orientations et objectifs du document d'urbanisme et s'il ne fait pas obstacle à sa réalisation.**

AU DROIT DE CHAQUE PN :



Projet



PLU (règlement graphique,
règlement écrit, PADD, OAP)



Vérification de la compatibilité



Soit le projet est compatible avec le PLU en vigueur > absence de MECDU



Soit le projet est incompatible avec le PLU en vigueur > **MECDU à réaliser** (associée à l'évaluation environnementale et soumise à enquête publique)

7. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

> Document d'urbanisme en vigueur : PLU de La-Roche-sur-Foron

Le périmètre d'inconstructibilité, celui-ci est caduc (il a plus de 5 ans)

Les infrastructures ne sont pas considérées comme construction au sens des destinations et sous-destinations des articles R. 1561-27 et 28 du code de l'urbanisme

La commune étant en modification de PLU, l'écriture de l'article 16 (extrait ci-dessous) du PLU en vigueur, sera revue en rajoutant les infrastructures viaires de transports publics

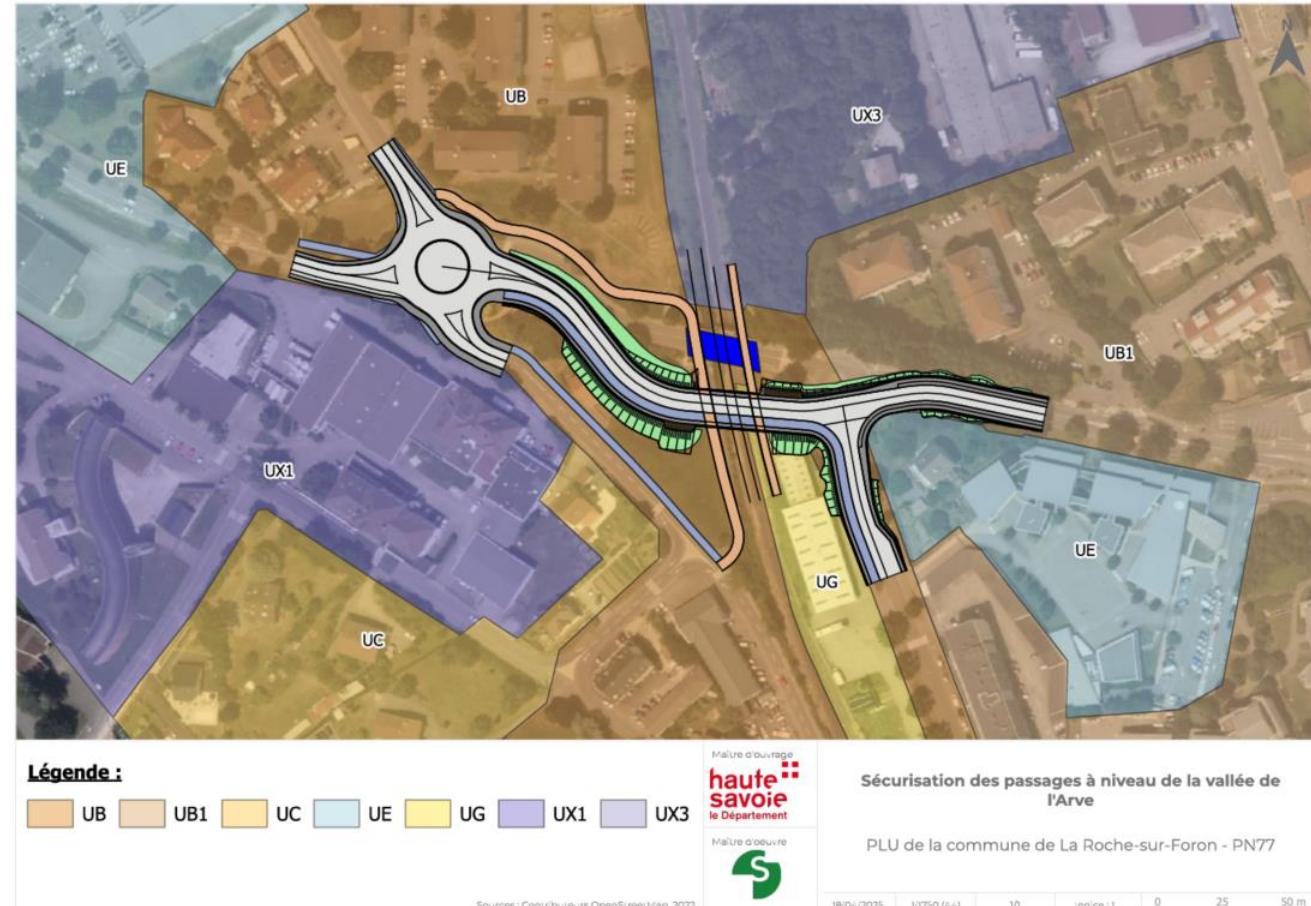
ARTICLE N°16 DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES OUVRAGES PUBLICS

Les ouvrages techniques (transformateurs, ouvrages de fibres optiques...) nécessaires au service public et d'intérêt collectif sont autorisés en toutes zones sous réserve de prendre toute disposition pour limiter au strict minimum la gêne occasionnée et assurer une bonne intégration dans le site.

Dans toutes les zones du règlement, compte tenu de leurs spécificités techniques, ces ouvrages techniques peuvent s'implanter librement (par rapport aux voies publiques et limites séparatives) notamment en fonction des impératifs liés à leur utilisation, leur maintenance et à la sécurité publique.



Le projet est compatible avec le
PLU de La-Roche-sur-Foron



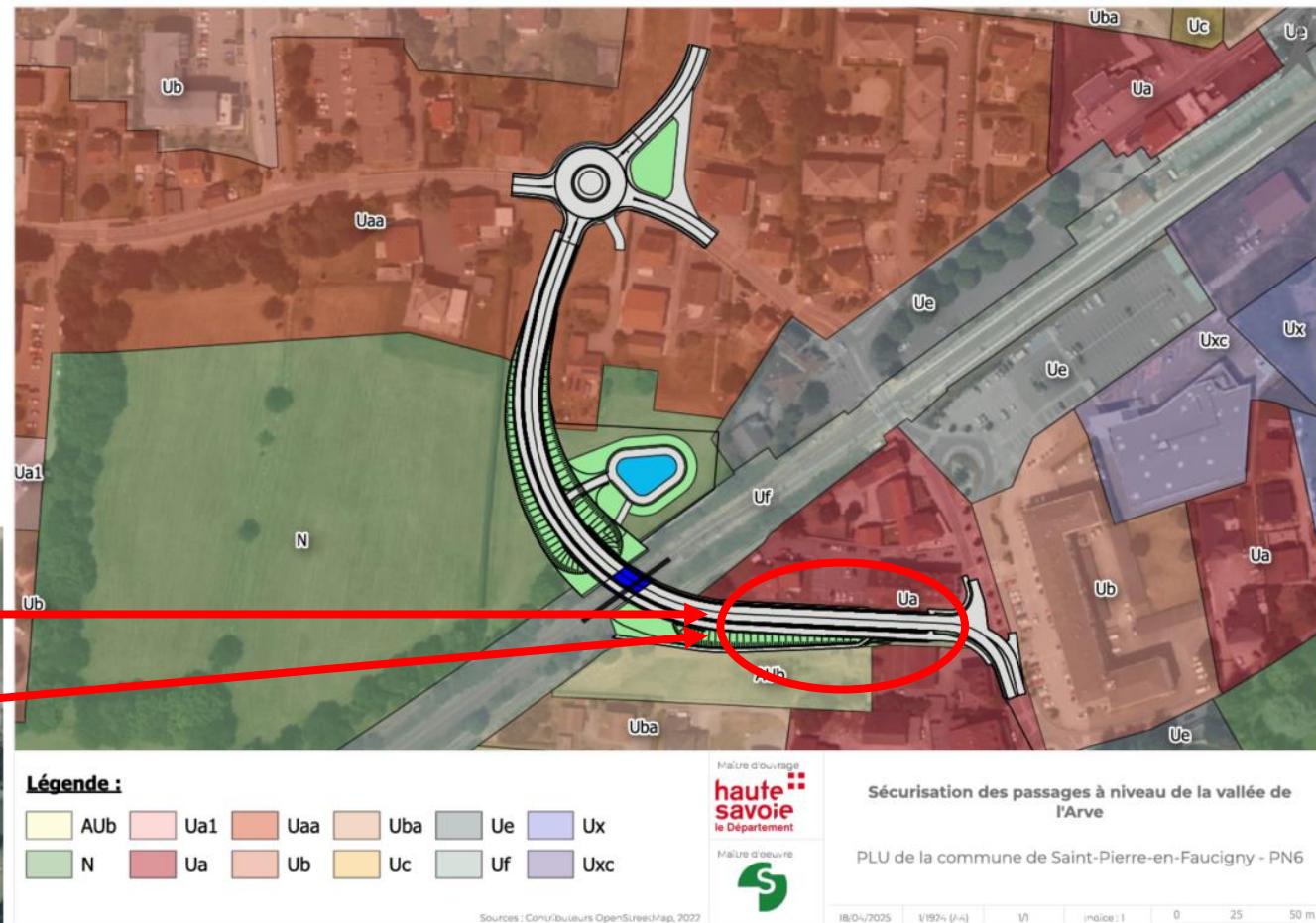
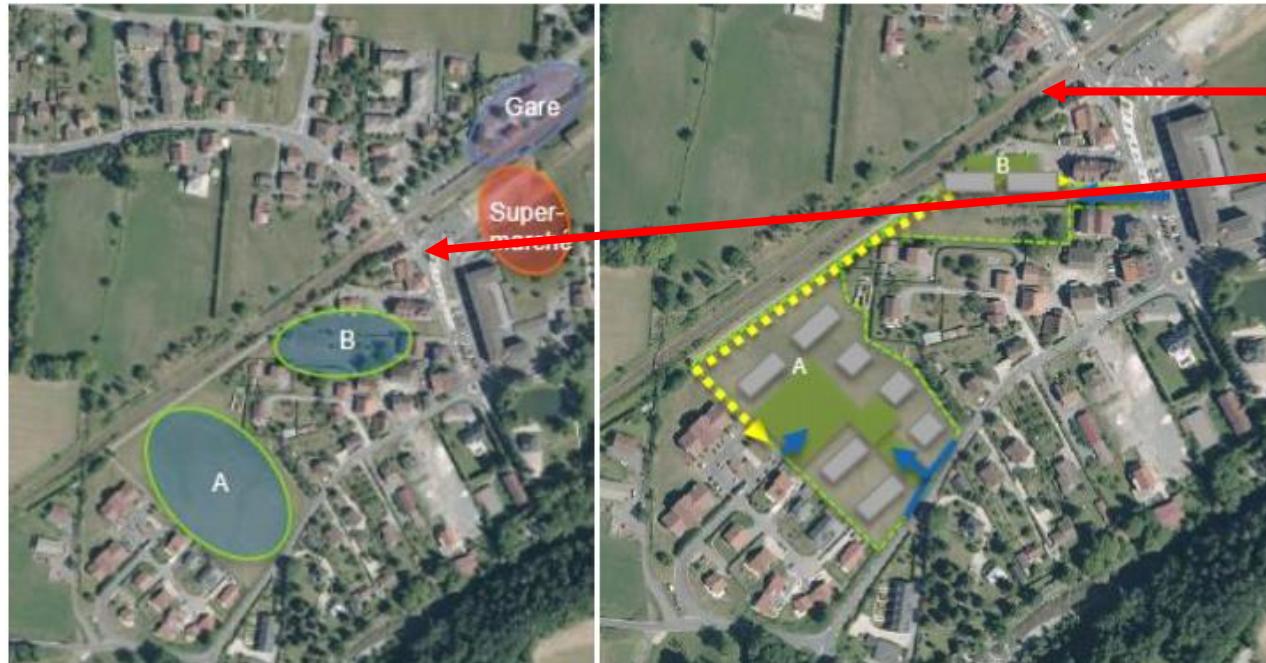
7. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

PN6

> Document d'urbanisme en vigueur : PLU de Saint-Pierre-en-Faucigny

Présence d'une incompatibilité avec le secteur B de l'OAP n°2 « Les Oliviers du Sud » :

- Avec l'accès prévu dans l'OAP
- Emprise sur 35% de la zone prévue en logements

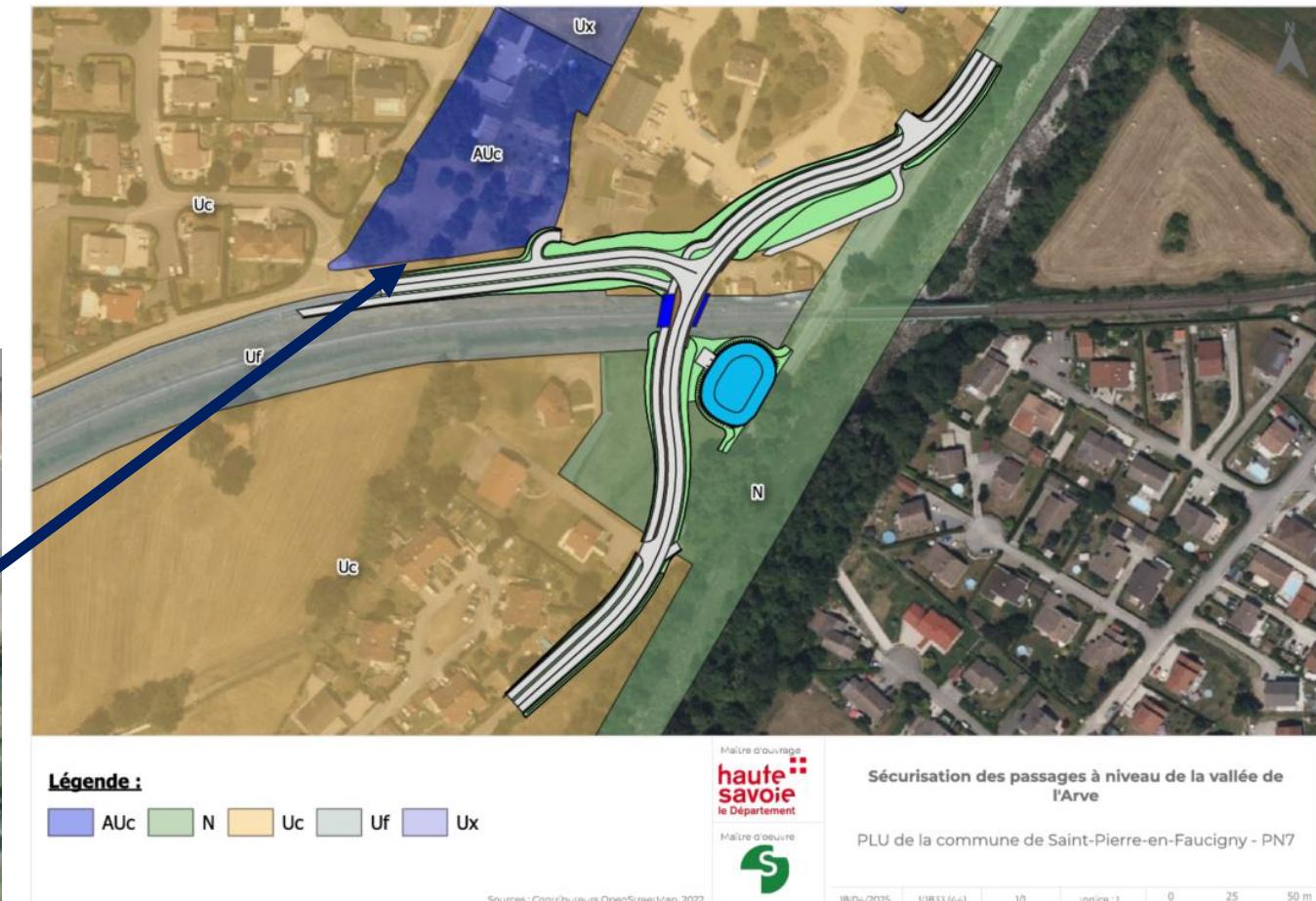


le projet est incompatible avec le secteur B de l'OAP 2. Une modification de l'OAP est nécessaire

7. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

> Document d'urbanisme en vigueur : PLU de Saint-Pierre-en-Faucigny

Absence d'incompatibilité avec l'OAP n°4 : « Secteur de la Glière »



Le projet est compatible avec le PLU de Saint-Pierre-en-Faucigny

7. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

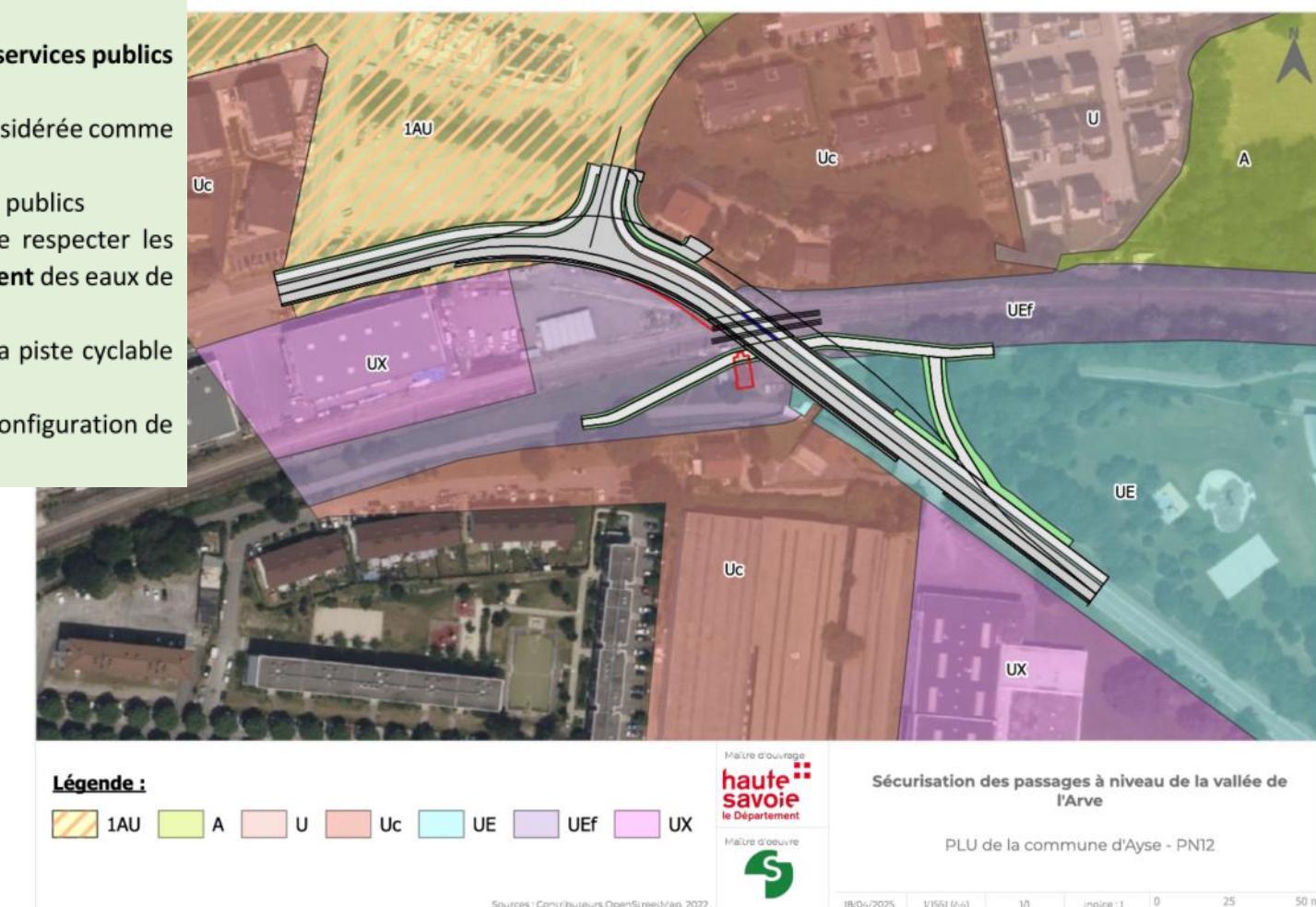
PN12

> Document d'urbanisme en vigueur : PLU d'Ayze

- Le projet semble compatible avec le règlement écrit du PLU sous réserve
 - que l'infrastructure rentre dans la catégorie des constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
 - que la période de retour retenue pour l'inondabilité de la trémie ne soit pas considérée comme un obstacle aux circulations associées aux services publics
 - que les accès privatifs prévus permettent une bonne accessibilité aux services publics
 - que les dispositifs d'assainissement et de drainage projetés permettent de respecter les prescriptions du PLU (gestion de la pollution avant rejet, continuité d'écoulement des eaux de surface...)
- Le projet semble compatible avec le règlement graphique du PLU sous réserve que la piste cyclable prévue puisse sortir de l'emprise des emplacements réservés.
- En revanche, il peut présenter un léger conflit avec l'OAP n° 4 en venant modifier la configuration de la voirie au sud de la zone concernée.



Le projet est à priori compatible avec le PLU d'Ayze (l'avis formel sera demandé aux services instructeurs)

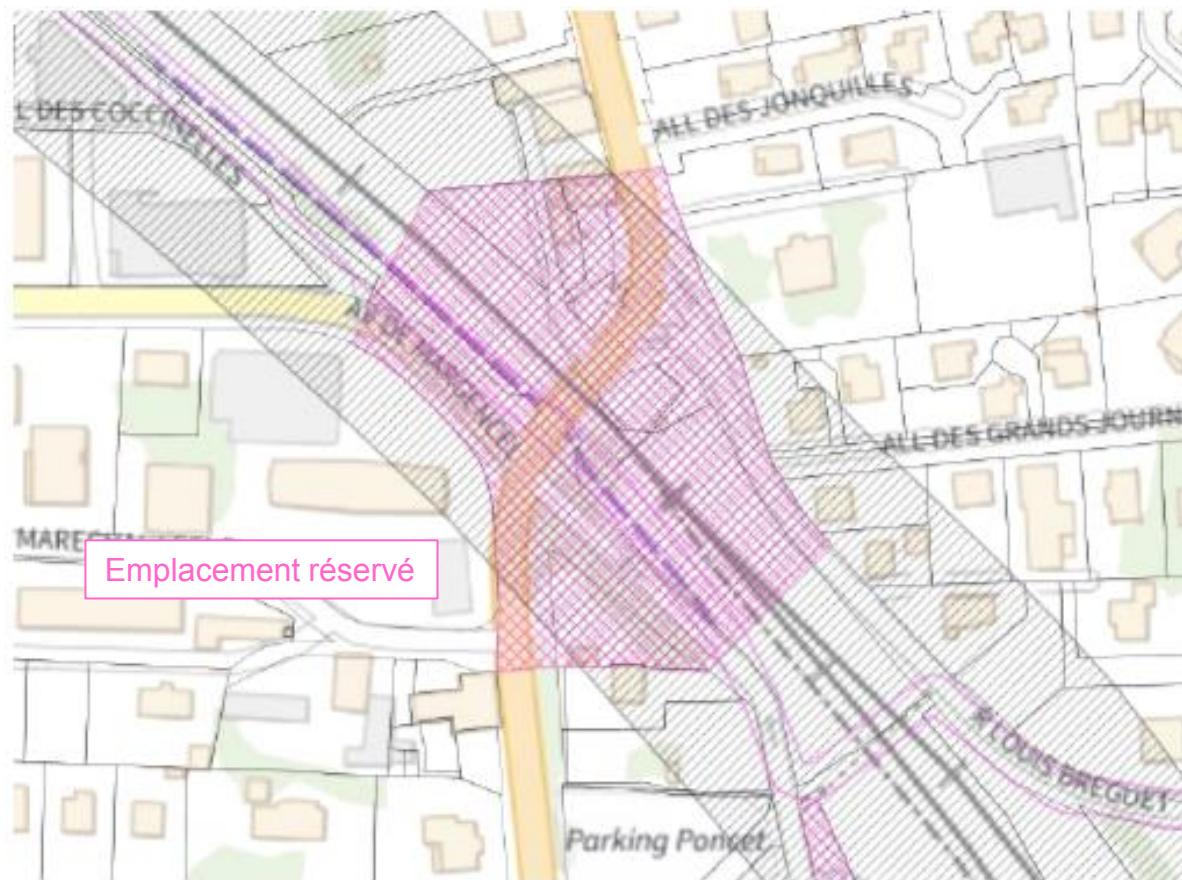


7. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

> Document d'urbanisme en vigueur : PLU de Cluses

Présence d'un emplacement réservé pour la suppression du PN n°26.

- L'emprise de l'emplacement réservé sera revu lors de la révision du PLU de Cluses actuellement en cours.



Le projet est compatible avec le PLU de Cluses

ANNEXES. DETAILS DES AMENAGEMENTS PN

PN 77
La Roche-sur-Foron

ETAT DES LIEUX



Situation actuelle

- > **Passage à niveau en cœur de ville** en interface avec le **Pôle d'Echange Multimodal** (PEM)
- > **Parcelles** constructibles mais non bâties encore **disponibles**
- > **Projets de voies vertes** dans le périmètre du projet à considérer

LE PROJET EN BREF



Hypothèses chiffrages :

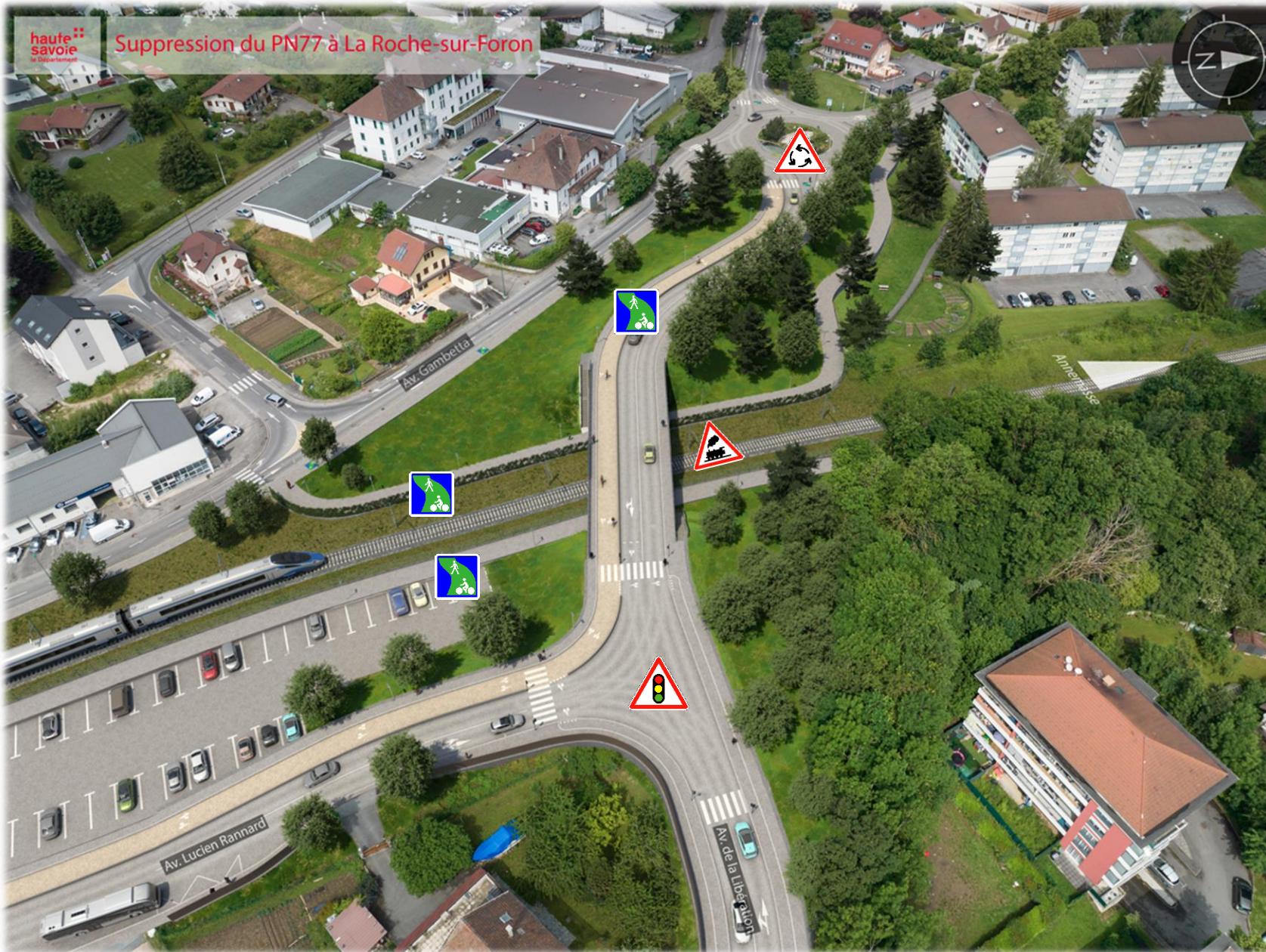
Non compris dans les estimations :

- Conventions financement SNCF R.
- Frais MOE/MOA.
- Foncier.
- Dévoiement des réseaux.
- Mesures compensatoires éventuelles.
- Modification du projet de modernisation ferroviaire.

PN77

- > **Dénivellation** des circulations par création d'un nouvel ouvrage sur la voie ferrée (pont-route) à proximité de l'ouvrage existant
- > **Démolition** de l'ouvrage existant
- > **Suppression du PN77 situé vers la gare** et rabattement des flux sur l'avenue de la Libération par les avenues Lucien YZ et Gambetta
- > **Réaménagement des carrefours** entre l'avenue de la Libération et le réseau communal
- > Sous l'ouvrage : **rétablissement de la voie verte existante** et **création d'une voie verte côté est** (gare-quartier Rochexpo)
- > Sur l'ouvrage : **création d'une voie verte côté gare**
- > Traitement des **nuisances sonores** et mesures d'**insertion architecturale et paysagère**

LE PROJET EN BREF



Le projet est compatible avec un **éventuel doublement de la ligne ferroviaire**



Réaménagement du carrefour giratoire existant côté ouest (avenue de la Libération, avenue Gambetta, avenue des Voirons)



Remplacement du carrefour giratoire existant par un nouveau carrefour à feux côté est (avenue de la Libération, avenue Lucien Rannard)

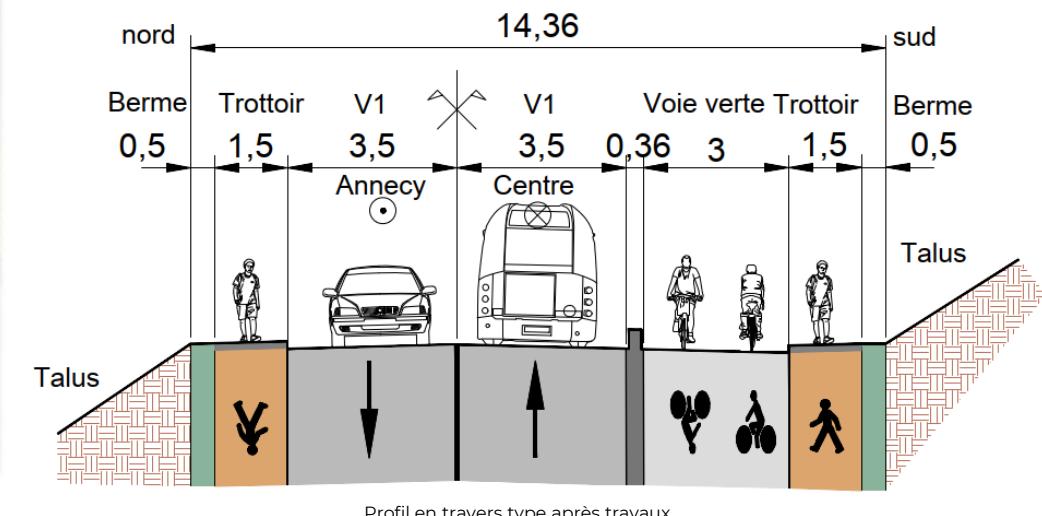
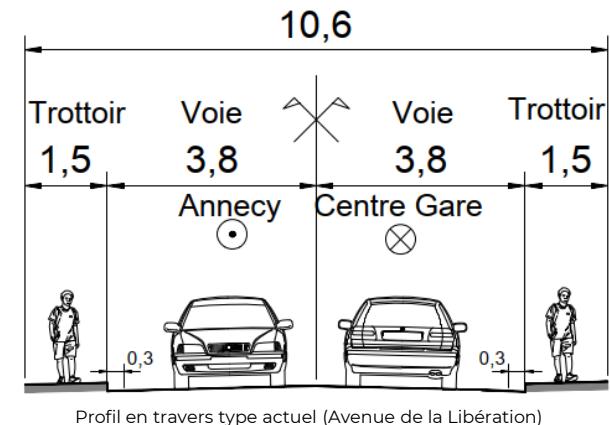


Rétablissement et création de **voies vertes bidirectionnelles** de 3,0 m de large favorisant les déplacements actifs (cycles, piétons...) vers les principaux pôles d'attraction (gare, complexe sportifs et scolaires, Rochexpo...)

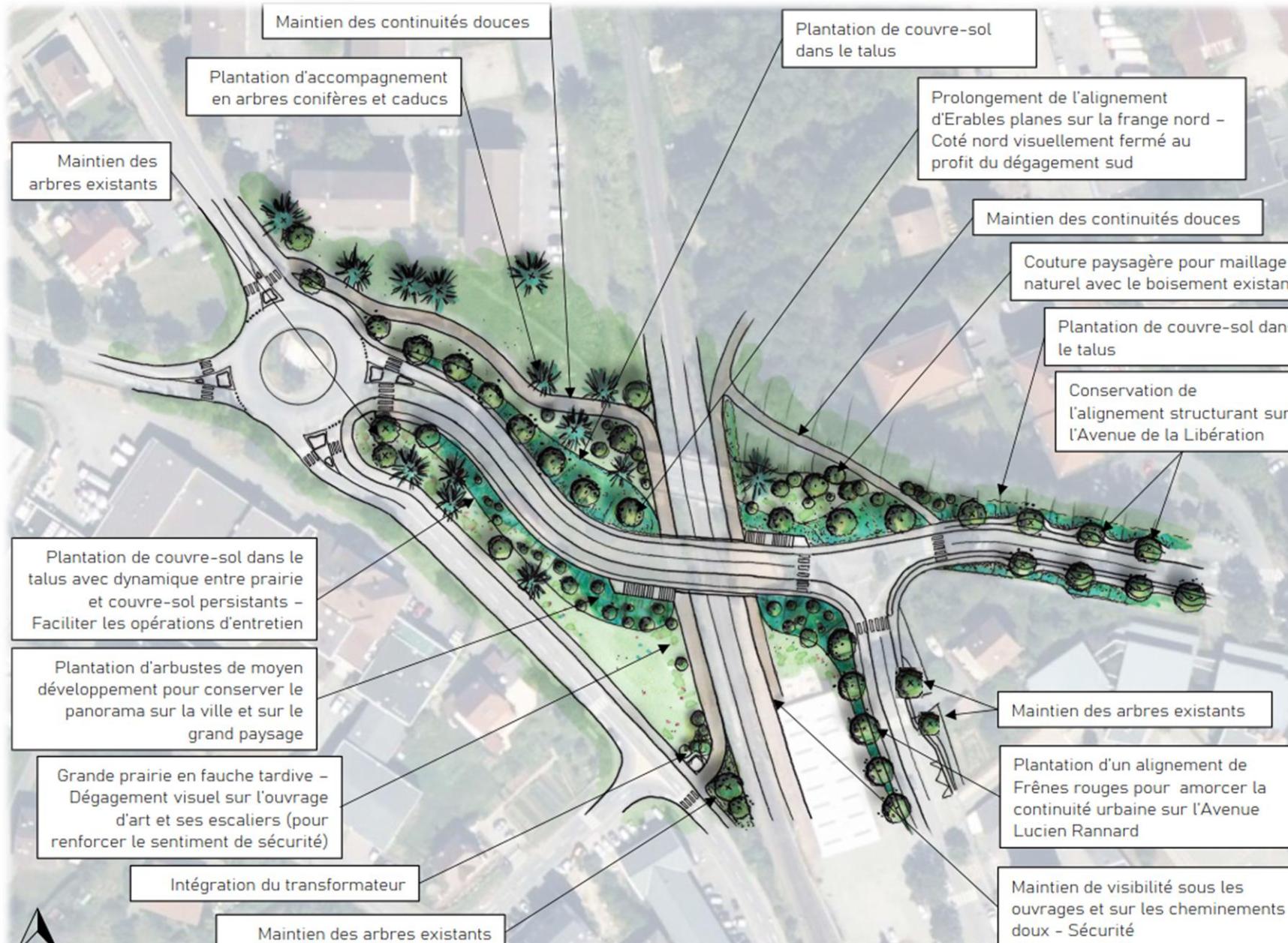


LE PROJET EN BREF

> **Requalification** du profil en travers type de l'avenue de la Libération par **l'ajout d'un espace modes actifs confortable**



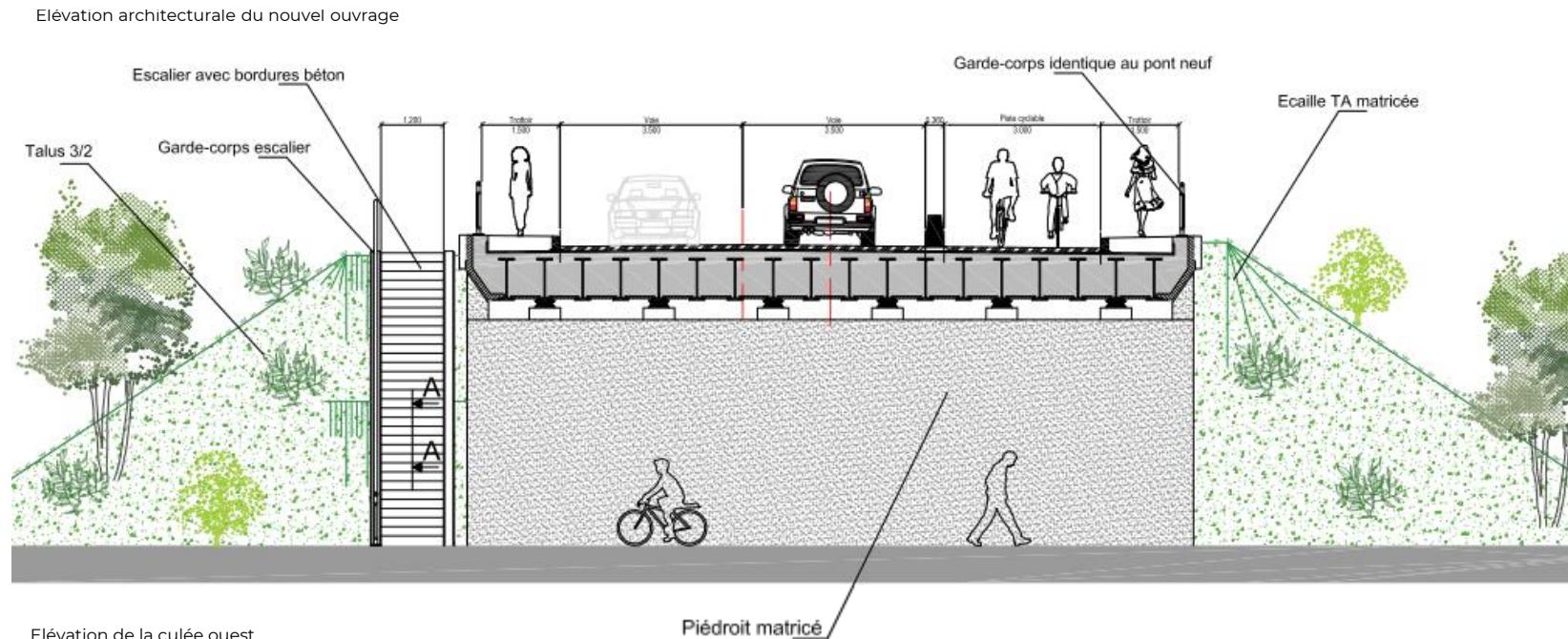
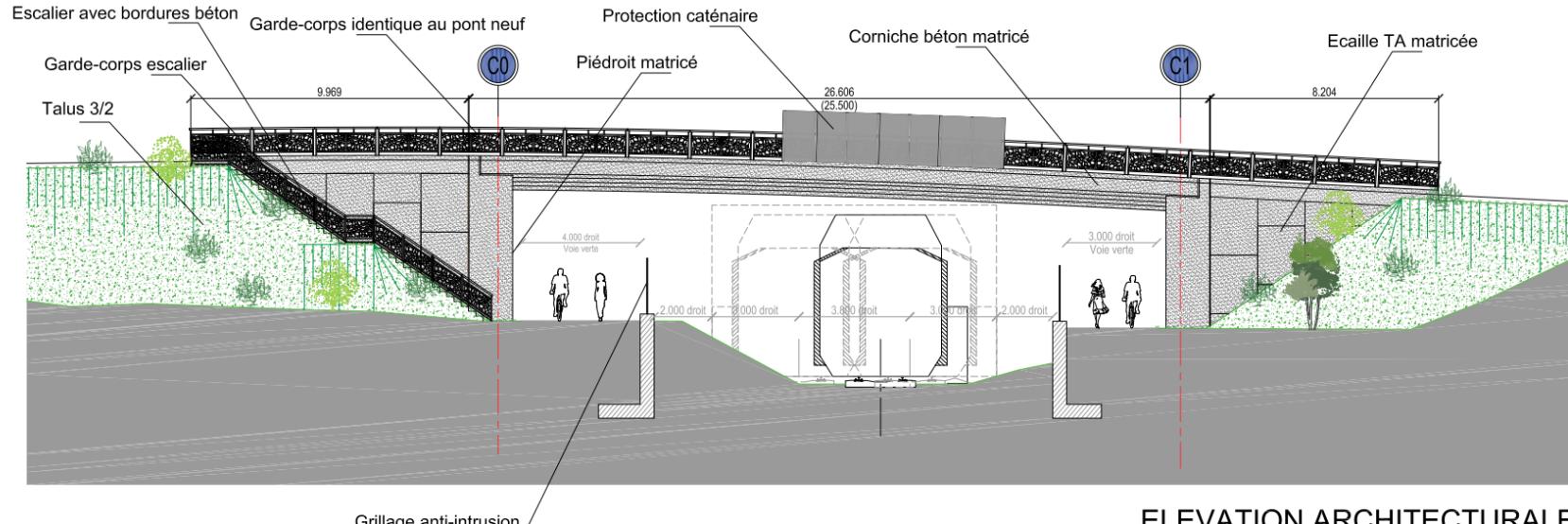
INTEGRATION PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE



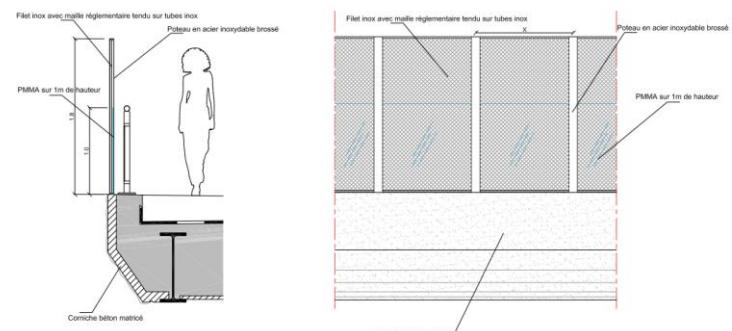
Mesures d'intégration paysagère

- > Maintien du **dégagement visuel** au sud de l'ouvrage
- > Privilégier un **espace plus dense au nord** de l'ouvrage pour raccorder les aménagements prévus sur **la trame verte existante**
- > **De nouvelles plantations respectant la trame végétale actuelle** sont proposées pour intégrer l'infrastructure dans son environnement
- > **Les arbres existants seront conservés** lorsque leur implantation est compatible avec les aménagements projetés

INTEGRATION PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE



> Des aménagements qualitatifs sont prévus, ils contribueront à l'intégration des aménagements dans la trame urbaine actuelle (garde-corps type pont-neuf, parements matricés...)



Détail architectural des garde-corps et des protections caténaires



ANNEXES. DETAILS DES AMENAGEMENTS

PN 6
Saint-Pierre-en-
Faucigny

ETAT DES LIEUX



- > **Passage à niveau en cœur de ville**
- > **Le passage à niveau est situé sur la RD6 (axe prioritaire)**
- > Trames vertes constructibles mais **non bâties encore disponibles**
- > **Projets de voies vertes** dans le périmètre du projet à considérer

LE PROJET EN BREF

Vue générale du projet - PN6 à Saint-Pierre-en-Faucigny



Hypothèses chiffrages :

Non compris dans les estimations :

- Conventions financement SNCF R.
- Frais MOE/MOA.
- Foncier.
- Dévoiement des réseaux.
- Mesures compensatoires éventuelles.
- Modification du projet de modernisation ferroviaire.

> **Dénivellation** des circulations par création d'un nouvel ouvrage sous la voie ferrée (pont-rail)



Création d'un carrefour giratoire entre la RD, l'Avenue de la République et l'Avenue des Aravis au nord de la voie ferrée



Réaménagement du carrefour existant au sud de la voie ferrée entre la RD (axe prioritaire) et l'avenue de la République (stop)



Fermeture du PN6 et réaffectation de la RD actuelle en voirie urbaine



Création d'une voie verte dans la trémie longeant la route départementale et **rétablissement de l'itinéraire piéton** existant longeant la voie ferrée au sud par un nouvel aménagement en tête de trémie

> Création d'ouvrages d'assainissements de voirie et d'un **bassin de régulation des eaux pluviales**

> Mesures d'**insertions paysagères**



Vue générale du projet - PN6 à Saint-Pierre-en-Faucigny

LE PROJET EN BREF



Le projet est compatible avec un **éventuel doublement de la ligne ferroviaire**



Il intègre la création d'une **voie verte bidirectionnelle** de 3,0 m de large comportant des pentes douces (5%) favorisant les déplacements actifs (piétons, cycles...)



Les **accès** aux commerces et aux parcelles privatives ont été préservés

> Le principe d'assainissement consiste à collecter l'ensemble des eaux de ruissellement de la plateforme et de les traiter dans un **bassin de traitement et d'écrêtement** avant rejet dans le milieu naturel. Ce principe permet de **compenser l'imperméabilisation** des sols due à la chaussée et de traiter les pollutions d'origine routière

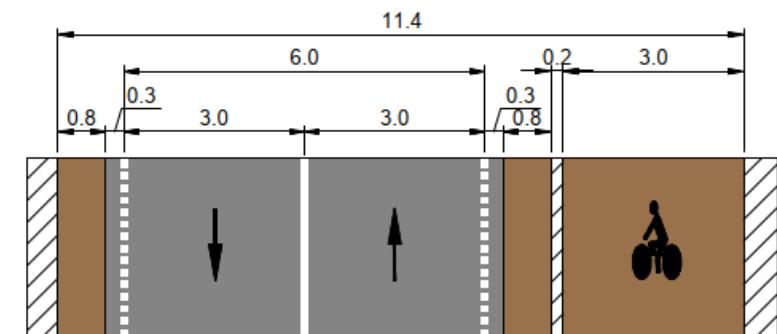
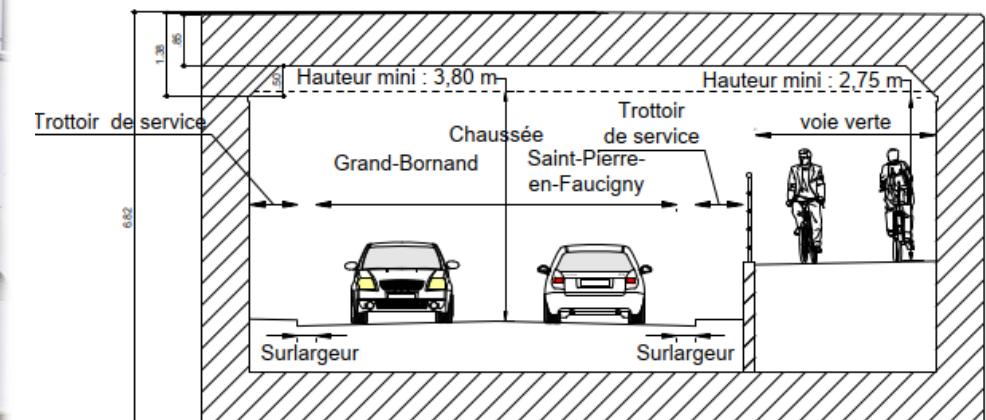
LE PROJET EN BREF

PZ 6



Vue de la trémie depuis l'Avenue de la République au sud de la voie ferrée

> **Requalification** du profil en travers type de la route départementale sécurisant les déplacements



Profil en travers type de la route départementale après travaux

INTEGRATION PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE



Mesures d'intégration paysagère

- > **Intégration de la nouvelle voie** par la mise en place d'un **alignement d'arbres de hautes tiges** structurants, qui permettra de renforcer les trames vertes et les continuités écologiques existantes
- > **Aménagement des talus de raccordement de la nouvelle voie** par la mise en place de **prairies fleuries** en lien avec les espaces naturels et agricoles
- > **Accompagnement du cheminement** piéton existant au sud par la mise en œuvre d'un double alignement d'arbres de hautes tiges et d'arbres d'essences indigènes (Erables, Frênes, Charm, Noisetiers...)
- > Mise en œuvre de **massif d'accompagnement et de séparation de la voie verte** en continuité des massifs déjà existants
- > **végétalisation** autour du futur **bassin** pour favoriser son intégration

ANNEXES. DETAILS DES AMENAGEMENTS

PN 7

Saint-Pierre-en- Faucigny

ETAT DES LIEUX



- > **Passage à niveau périurbain**
- > **Le passage à niveau** est situé **sur la RD12 (axe structurant vers les Aravis)**
- > **Grandes parcelles** non bâties encore disponibles au sud
- > **Projets de voies vertes** dans le périmètre du projet à considérer
- > Aménagements en **interfaces fortes avec le projet de modernisation de la ligne**

LE PROJET EN BREF

Vue générale du projet - PN7 à Saint-Pierre-en-Faucigny



Hypothèses chiffrages :

- Non compris dans les estimations :
- Conventions financement SNCF R.
- Frais MOE/MOA.
- Foncier.
- Dévoiement des réseaux.
- Mesures compensatoires éventuelles.
- Modification du projet de modernisation ferroviaire.

PN7

> **Dénivellation** des circulations par création d'un nouvel ouvrage sous la voie ferrée (pont-rail)



Création d'un carrefour en T entre la RD (axe prioritaire) et l'avenue de la Gare (stop)



Fermeture du PN7 et **renaturation** de la route actuelle le long du Borne



Création d'une voie verte dans la trémie longeant la route départementale



Prolongement de la voie verte existante sur l'avenue de la Gare jusqu'à la route départementale

> Création d'ouvrages d'assainissement de voirie et d'un **bassin de régulation des eaux pluviales**

> Mesures d'**insertion paysagère**

LE PROJET EN BREF



Vue générale du projet - PN7 à Saint-Pierre-en-Faucigny



Le projet est compatible avec un **éventuel doublement de la ligne ferroviaire**

Il intègre la création de **voies vertes bidirectionnelles** de 3,0 m de large comportant des pentes douces (<5%) favorisant les déplacements actifs (piétons, cycles...)



Les **accès** aux parcelles privatives sont **restitués**

> Le principe d'assainissement consiste à collecter l'ensemble des eaux de ruissellement de la plateforme et de les traiter dans un **bassin de traitement et d'écrêtement** avant rejet dans le milieu naturel. Ce principe permet de **compenser l'imperméabilisation** des sols due à la chaussée et de traiter les pollutions d'origine routière

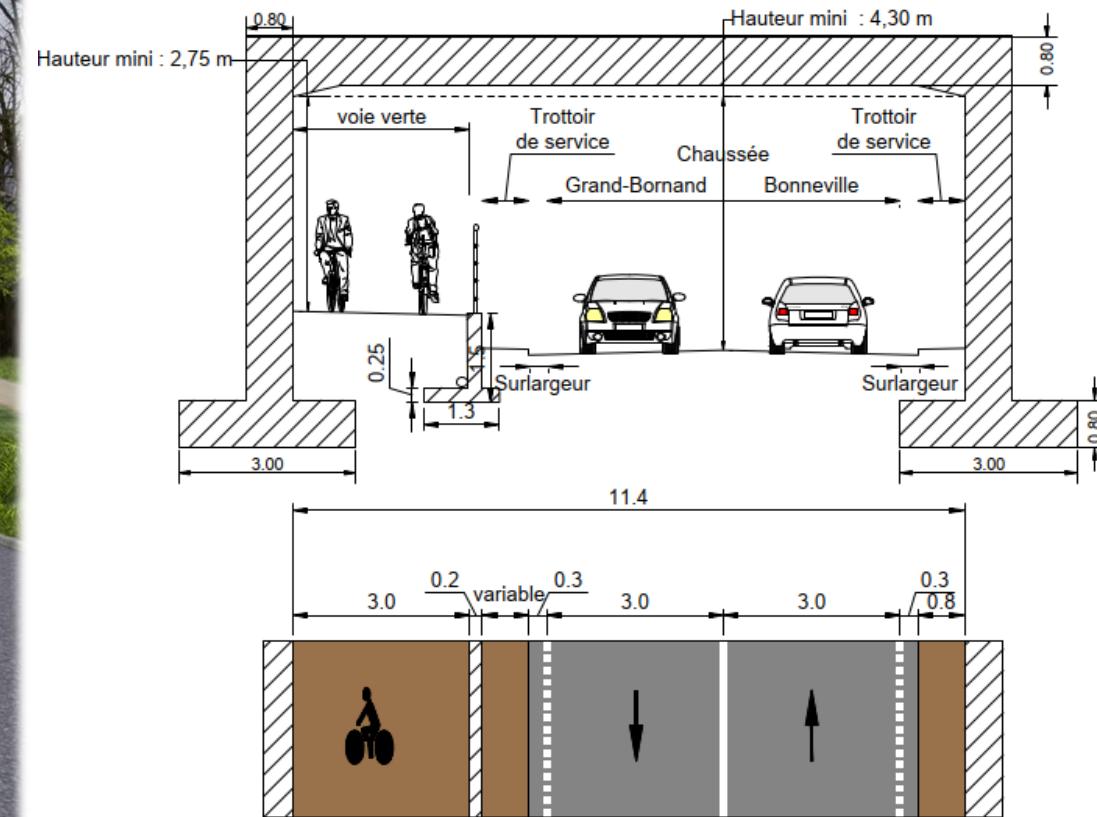
LE PROJET EN BREF

PNT



Vue de la trémie depuis le sud de la voie ferrée

> **Requalification** du profil en travers type de la route départementale sécurisant les déplacements



Profil en travers type de la route départementale après travaux

INTEGRATION PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE

PNT

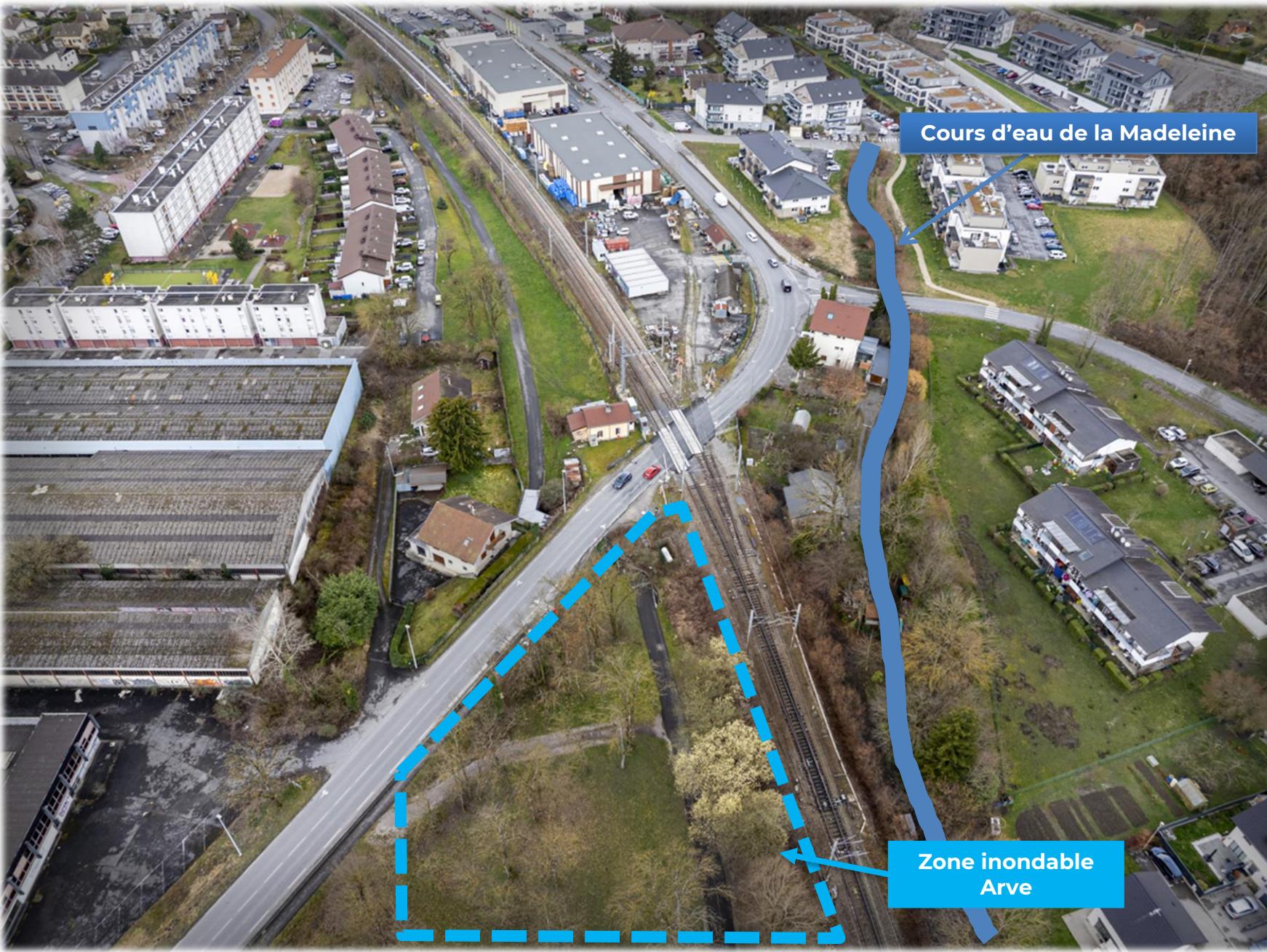


- > **Intégration de la nouvelle voie** par la mise en place d'un **double alignement d'arbres de hautes tiges** structurants, qui permettra de renforcer les trames vertes et les continuités écologiques existantes
- > **Aménagement des talus de raccordement de la nouvelle voie** par la mise en place de **prairies** en lien avec les espaces naturels et agricoles
- > **Accompagnement de la ripisylve du Borne** par la mise en œuvre d'arbres au port naturel (cépées, baliveau,...), composés d'essences indigènes (Erables, Freines, charmille, noisetier,...)
- > Mise en œuvre de **massif d'accompagnement et de séparation de la voie verte** en continuité des massifs déjà existants
- > **Modèles paysagers et végétalisation** autour du futur **bassin** pour favoriser son intégration

ANNEXES. DETAILS DES AMENAGEMENTS

**PN 12
Ayze**

ETAT DES LIEUX



- > **Passage à niveau urbain**
- > **Le passage à niveau est situé sur la RD6**
- > **Pas de parcelles non bâties disponibles**
- > **Projets de voies vertes**
dans le périmètre du projet à considérer
- > Secteur concerné par une **zone inondable (Madeleine et Arve)**

LE PROJET EN BREF

Vue générale du projet - PN12 à Ayse



Hypothèses chiffrages :

- Non compris dans les estimations :
- Conventions financement SNCF R.
 - Frais MOE/MOA.
 - Foncier.
 - Dévoiement des réseaux.
 - Mesures compensatoires éventuelles.
 - Modification du projet de modernisation ferroviaire.



Dénivellation des circulations par création d'un nouvel ouvrage sous la voie ferrée (pont-rail) et **fermeture du PN**



Réaménagement du carrefour entre la route de Bonneville et la route de Cluses



Création d'une voie verte dans la trémie longeant la route départementale



Rétablissement de la voie verte existante sur la route de Cluses par une **passerelle** surplombant la trémie

> Mesures d'**insertion paysagère**

LE PROJET EN BREF



Vue générale du projet - PN12 à Ayse



Le projet est compatible avec un **éventuel doublement de la ligne ferroviaire**



Il intègre la création de **voies vertes bidirectionnelles** de 3,0 m de large comportant des pentes douces (<5%) favorisant les déplacements actifs (piétons, cycles...)



Les **accès** aux parcelles privatives sont **restitués mais doivent être concertés avec les riverains concernés**

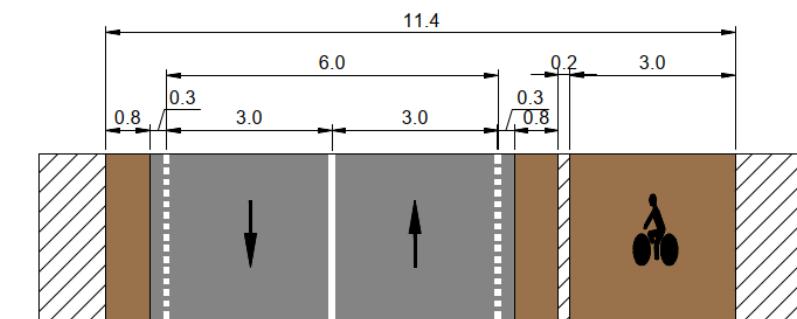
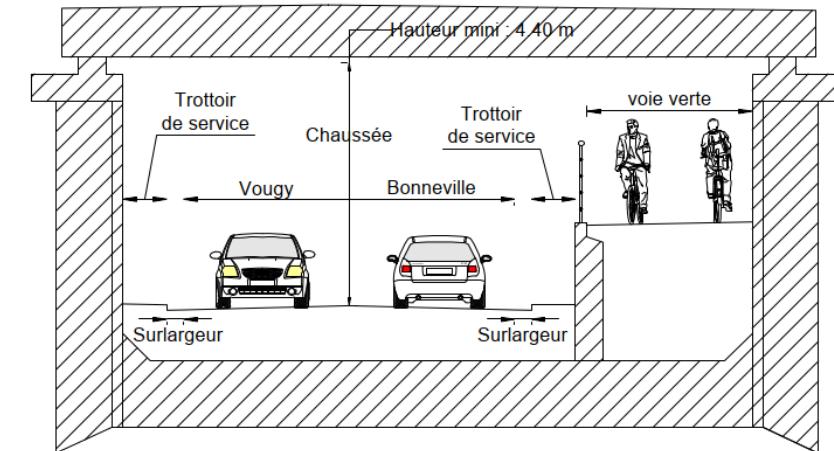
> Le principe d'assainissement consiste à collecter l'ensemble des eaux de ruissellement et **utiliser le réseau** existant pour l'évacuation. Les surfaces imperméabilisées sont similaires avant/après travaux

LE PROJET EN BREF



Vue de la trémie depuis le sud de la voie ferrée

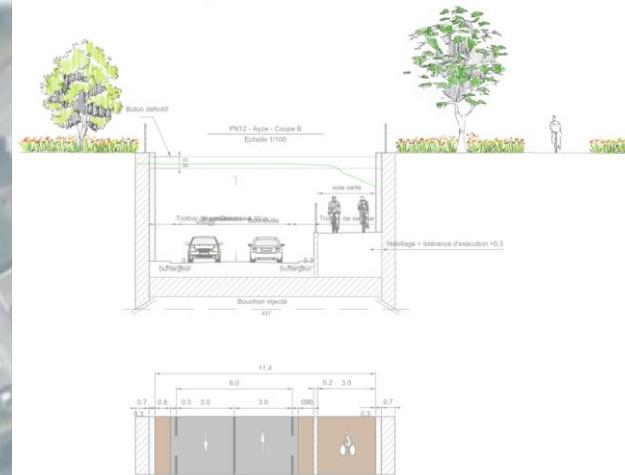
> **Requalification** du profil en travers type de la route départementale sécurisant les déplacements



Profil en travers type de la route départementale après travaux



INTEGRATION PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE



- > **Aménagement des espaces verts** par la mise en place de **prairies fleuries** permettant de réintroduire la nature en ville
- > **Accompagnement des voies vertes par la mise en œuvre d'un alignement d'arbres** au port naturel (cépées, baliveaux,...), de prairies ainsi que des massifs afin d'avoir une **végétation à l'échelle du piéton** et pour créer des **zones d'ombre**
- > **Création de placettes en revêtements drainants** afin de créer des espaces piétons en lien avec les connexions voies vertes

ANNEXES. DETAILS DES AMENAGEMENTS

**PN 26
Cluses**

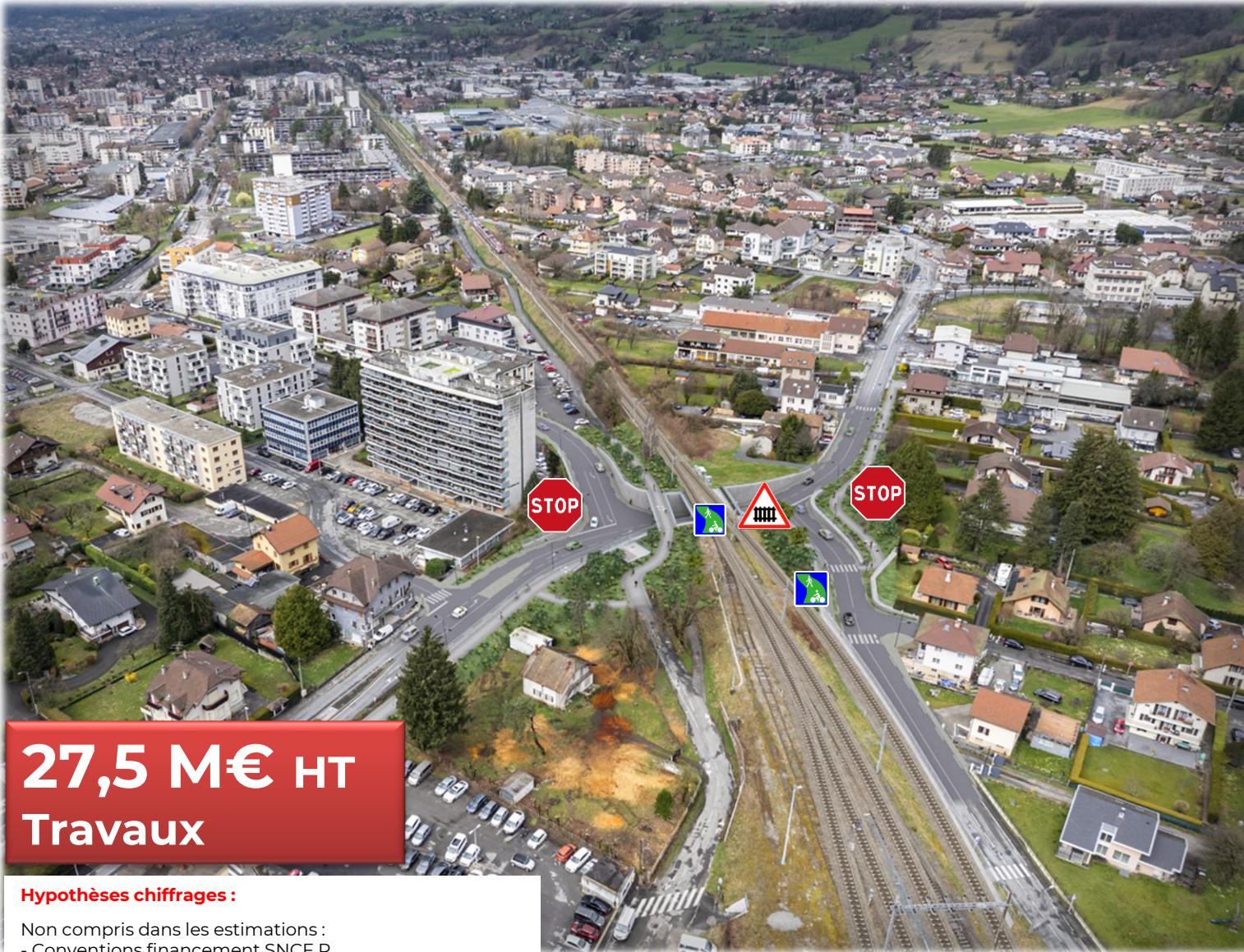
ETAT DES LIEUX



- > **Passage à niveau urbain**
- > **Le passage à niveau** est situé sur la **RD902** (axe structurant/pénétrante de Cluses)
- > **Parcelles non bâties encore disponibles**
- > **Projets de voies vertes** dans le périmètre du projet à considérer
- > Aménagements en **interfaces fortes avec le projet de modernisation de la ligne**

LE PROJET EN BREF

Vue générale du projet - PN26 à Cluses



Dénivellation des circulations par création d'un nouvel ouvrage sous la voie ferrée (pont-rail) et **fermeture du PN**



Réaménagement des carrefours avec l'avenue Paul Béchet et la rue Louis Breguet



Création d'une voie verte dans la trémie longeant la route départementale et assurant un accès au futur **éco-quartier** de la Bocquette



Rétablissement de la voie verte existante sur la route départementale par une **passerelle** surplombant la trémie

> Mesures d'**insertions paysagères**

LE PROJET EN BREF



Vue générale du projet - PN26 à Cluses



Le projet est compatible avec un **éventuel doublement de la ligne ferroviaire**



Il intègre la création de **voies vertes bidirectionnelles** de 3,0 m de large comportant des pentes douces (<5%) favorisant les déplacements actifs (piétons, cycles...)



Les **accès** aux parcelles privatives doivent être concertés avec les riverains concernés

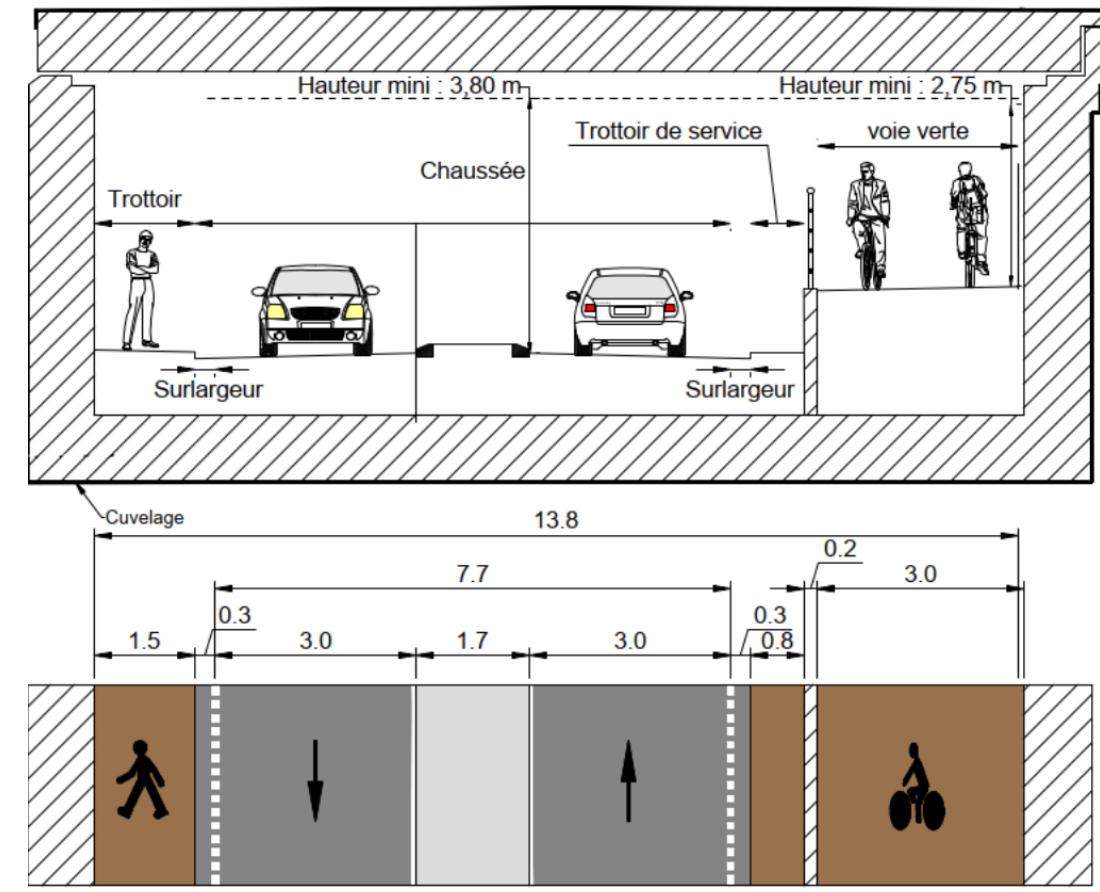
> Le principe d'assainissement consiste à collecter l'ensemble des eaux de ruissellement et **utiliser le réseau** existant pour l'évacuation. Les surfaces imperméabilisées sont similaires avant/après travaux

LE PROJET EN BREF



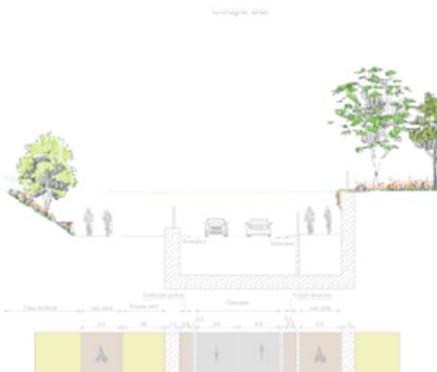
Vue de la trémie depuis le nord de la voie ferrée

> **Requalification** du profil en travers type de la route départementale sécurisant les déplacements



Profil en travers type de la route départementale après travaux

INTEGRATION PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE



- > **Intégration de la nouvelle voie** par la mise en place d'une **végétation type prairie** renforçant les trames vertes et les continuités écologiques existantes
- > **Aménagement des talus de raccordement de la nouvelle voie** par la mise en place de **prairies fleuries** réintroduisant la nature en ville
- > **Accompagnement des voies vertes par la mise en œuvre d'un double alignement d'arbres** au port naturel (cépées, baliveaux,..)
- > **Végétalisation des talus** afin de les intégrer au projet
- > **Renaturation du délaissé** entre la rue Louis Breguet et la voie ferrée avec une **végétation arbustive** ainsi que de la **prairie**